

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiissona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 19 juillet 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : [09:30:51] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2556 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:08] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:15] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Mesdames... Messieurs les juges.
20 Situation en Afrique... République de Centrafrique II, *Le Procureur c. Alfred Rhombot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaiissona*, référence ICC-01/14-01/18.
22 Et pour le procès-verbal d'audience, nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:33] Merci.
24 Je vais demander aux parties de se présenter.
25 Monsieur Scaliotti, tout d'abord.
26 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:31:38] Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à
27 tous dans le prétoire.
28 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M. Vanderpuye, Yassin Mostfa, Sylvie

- 1 Wakchom et moi-même, Massimo Scaliotti.
- 2 Merci.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:53] Merci.
- 4 Représentants des victimes, s'il vous plaît.
- 5 M^e RABESANDRATANA : [09:31:57] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
- 6 juges. Bonjour à tous.
- 7 L'équipe des représentants légaux des autres crimes est représentée aujourd'hui par
- 8 M^{me} Mouhia Asso et moi-même, Elisabeth Rabesandratana.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:11] Merci.
- 10 Et pour le procès-verbal d'audience, nous savons que M. Suprun est représentant des
- 11 anciens soldats... enfants soldats, nous suit de loin.
- 12 Je me tourne vers la Défense.
- 13 M^e GUISSÉ : [09:32:24] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
- 14 Bonjour à tous.
- 15 M. Alfred Yekatom est présent dans la salle. Il est assisté aujourd'hui de
- 16 M^{me} Alexandra Baer, de M. Gyo Suzuki et de moi-même, Anta Guissé.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:38] Merci.
- 18 Et Maître Knoops, pour M. Ngaïssona.
- 19 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:44] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 20 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire.
- 21 La Défense, aujourd'hui, se composée de M^{me} Alexandra *Desevedavy et Monsieur...
- 22 et M^{me} Hélène Proulx, Monsieur... M. *Michael Rowse.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:06] Merci beaucoup.
- 24 Monsieur le Président (*phon.*), bonjour.
- 25 J'espère que vous avez passé une bonne nuit et que vous êtes prêt à continuer votre
- 26 déposition. Est-ce que vous m'entendez bien et vous me comprenez bien, Monsieur
- 27 le témoin ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:20] Je vous entends très bien, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:28] Nous allons
3 poursuivre l'interrogatoire.

4 La parole est à M^e Proulx.

5 M^e PROULX : [09:33:39] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e PROULX : [09:33:45]

8 Q. [09:33:46] Monsieur le témoin, bonjour.

9 Est-ce que vous m'entendez ?

10 R. [09:33:50] Oui, je vous entends très bien.

11 Q. [09:33:57] Monsieur le témoin, je me présente : mon nom est Marie-Hélène Proulx,
12 je suis une des avocates de M. Ngaïssona, et j'aurai quelques questions pour vous
13 aujourd'hui.

14 Comme hier, je vous demanderais de... de parler lentement, pour permettre à nos
15 interprètes et à nos sténographes de bien capter vos propos. Et si, à tout moment,
16 mes questions ne vous semblent pas claires, n'hésitez pas à me le dire, et je les
17 reformulerai. C'est clair ?

18 R. [09:34:45] Oui, j'ai bien compris.

19 Q. [09:34:48] Je voudrais commencer, Monsieur le témoin, par retourner dans votre
20 déclaration.

21 Et juste pour la... le procès-verbal, je fais toujours référence à la déclaration en
22 français, qui est à l'onglet 18 dans le classeur du Bureau du Procureur et dont la cote
23 est CAR-OTP-2127-0126.

24 Alors, dans cette déclaration, au paragraphe 26, vous avez expliqué que, pour
25 rejoindre les Anti-balaka, vous aviez dû vous rendre à Benzambé, où vous aviez
26 obtenu des gris-gris. Alors, je voudrais savoir, Monsieur le témoin, combien de
27 temps êtes-vous resté à Benzambé, avant de revenir à Carnot ?

28 R. [09:35:53] Je vous remercie.

1 Lorsque nous avons quitté Carnot pour nous rendre à Benzambé, on était partis à
2 moto. Une moto était chargée de trois personnes. Lorsque nous avons quitté Carnot,
3 nous avons, dans un premier temps, passé la nuit à Bossemtélé. De là, nous avons
4 pris le chemin de Bossangoa. Cela veut dire que nous avons passé deux jours pour...
5 avant d'y arriver.

6 Vous savez, à l'époque, à Benzambé, il n'y... il y avait beaucoup de personnes, là-bas.
7 Nous n'avons pas pu rapidement rencontrer la vieille dame qui vendait les fétiches,
8 puisqu'il y avait beaucoup de personnes. Nous y avons, alors, passé quatre jours
9 avant d'être reçus par la vieille dame. Nous avons... Après avoir acheté ces fétiches,
10 nous avons passé encore 48 heures avant de quitter. En tout, six jours.

11 Alors, en retournant, nous avons passé également une nuit en route. Ce qui veut dire
12 que nous avons eu en tout deux jours pour arriver à Carnot. Alors, au total, deux
13 jours à l'arrêt... à... à l'aller — pardon —, six jours pour le séjour là-bas et deux jours
14 pour le retour.

15 Q. [09:37:35] Et quand vous êtes revenus et que vous vous êtes rassemblés sur la
16 piste de l'aérodrome de Carnot, si je comprends bien votre déclaration, les Séléka
17 étaient déjà partis ; c'est exact ?

18 R. [09:38:02] Lorsque nous sommes arrivés à Carnot, c'était la nuit. Les Séléka étaient
19 déjà rentrés.... étaient déjà partis, parce qu'ils savaient que les fils du pays s'étaient
20 rendus à Benzambé pour chercher des fétiches pour revenir les combattre. Du coup,
21 ils avaient déjà pris la fuite, en passant par Bouar, Kenzo et autres localités pour fuir.
22 Et lorsque nous sommes arrivés, ils étaient déjà partis. Et je le répète, certains étaient
23 partis pas Garam-Boulaye, d'autres par Kenzo.

24 Q. [09:38:50] Monsieur le témoin, selon le document contenant les charges, qui a été
25 déposé par le Bureau du Procureur dans cette affaire, les Anti-balaka seraient entrés
26 dans Carnot le 2 février 2014, soit deux jours après le départ des Séléka. Alors, est-ce
27 que cette date du 2 février vous semble juste ?

28 R. [09:39:31] Bon, comme j'ai eu à vous le dire depuis hier, je suis devant la Cour

1 pour dire la vérité. Je ne peux pas me souvenir de la date précise à laquelle nous
2 sommes arrivés à Carnot. Peut-être, ce sont les éléments de la MINUSCA qui ont
3 retenu cette date, mais, moi-même, je ne le sais pas. Vous savez, lorsqu'on revenait
4 dans la ville, la ville était sous tension, je ne pouvais pas me souvenir, je peux pas me
5 souvenir de cette date. Donc, je ne veux pas mentir devant cette Cour, je n'ai aucune
6 connaissance de la date précise de notre retour à Carnot, mais tout ce que je sais,
7 c'est que c'était durant l'année 2014.

8 Q. [09:40:21] O.K. Je comprends bien, merci. Mais, donc, à supposer que cette date
9 soit juste, vous vous seriez joints aux Anti-balaka environ 10 jours avant, c'est exact,
10 puisque ça a pris à peu près 10 jours d'aller.... pour aller à Benzambé et revenir ; vous
11 êtes d'accord avec moi ?

12 R. [09:40:52] Hier, je vous ai dit que, au sein du mouvement anti-balaka, ce n'est pas
13 seulement ceux qui ont pris des fétiches qui sont des combattants. Vous savez, à
14 l'époque, les Séléka commettaient beaucoup de crimes. Du coup, beaucoup de
15 compatriotes avaient pris des fétiches pour se protéger et protéger leur famille.
16 D'autres s'étaient fait vacciner avec ces fétiches pour pouvoir combattre les Séléka. Et
17 moi, je fais partie de ceux-là. Je suis allé prendre ces fétiches pour venir combattre les
18 Séléka pour pouvoir venger ma famille. Et lorsque nous sommes revenus, le
19 ComZone nous a demandé de rester tous à l'aéroport. Par la suite... Par la suite, moi,
20 je... j'ai regagné ma famille. Et c'est à partir de ma famille que j'ai commencé à voir ce
21 qui se passait dans la ville.

22 Q. [09:41:57] Je vous remercie, mais, en fait, l'objectif de ma question, c'était tout
23 simplement d'essayer de... de comprendre un peu mieux le... le... de... de nous situer
24 dans le temps. Et donc, je veux juste être certaine que je comprends bien. Vous avez
25 joint les Anti-balaka, donc vous avez fait ce voyage à Benzambé environ 10 à 12 jours
26 avant d'entrer dans Carnot ; est-ce que... est-ce que c'est... c'est exact ?

27 R. [09:42:37] Je pense que c'est ce que vous venez de dire.

28 Q. [09:42:44] Je vous remercie.

1 Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison de dire que la majorité des civils
2 musulmans de Carnot avait quitté Carnot avec la Séléka, et donc avant même
3 l'arrivée des Anti-balaka ?

4 R. [09:43:10] Ce n'est pas tout à fait correct. Pourquoi ? Parce que, devant la Cour, il
5 faut dire la vérité. Lorsque les Séléka ont décidé de partir, ce n'était... ce n'était pas
6 tous les musulmans qui les avaient suivis. D'ailleurs, certains avaient peur de monter
7 dans les mêmes véhicules que les Séléka, étant donné que, pendant leur séjour dans
8 la ville, ils commettaient aussi des crimes vis-à-vis des musulmans.

9 Mais ce que je sais, c'est que les Séléka eux-mêmes ont chargé dans leurs véhicules
10 les marchandises... enfin, les... les biens des particuliers volés. Et après cela, ils ont
11 pris la route de Kenzo ; d'autres... d'autres ont pris la route de Garam-Boulaye en
12 passant par Baoro.

13 Alors, comme nous avons constaté hier dans la vidéo, beaucoup de musulmans
14 s'étaient réfugiés à l'église catholique. Ceux qui avaient des... des motos ou des
15 voitures ont pris la route de Kenzo ou de Garam-Boulaye pour s'enfuir. Mais ils
16 n'étaient pas partis ensemble avec les Séléka, parce que beaucoup avaient peur de
17 ces derniers.

18 Q. [09:44:59] Je vous remercie.

19 Juste pour le procès-verbal, la référence... enfin, je faisais référence au... encore une
20 fois, au document contenant les charges, au paragraphe 511, où on peut lire que la
21 majorité de la population civile musulmane de Carnot était partie avec la Séléka à la
22 fin janvier 2014.

23 Monsieur le témoin, vous nous avez dit hier que certains musulmans étaient partis
24 avec la Séléka ou à peu près en même temps que la Séléka, parce qu'ils avaient pris
25 conscience qu'ils avaient mal agi contre les autres Centrafricains. Et d'ailleurs, dans
26 votre déclaration, aux paragraphes 94 et... enfin, 93 et 94, vous dites que les
27 musulmans étaient des traîtres, parce qu'ils avaient aidé la Séléka... aidé la Séléka à
28 identifier les gens qui avaient des moyens, et donc les gens qu'on pouvait piller.

1 Alors, est-ce que j'ai raison, Monsieur le témoin, de dire que, ces civils musulmans-
2 là, ils étaient partis avec la Séléka, parce qu'ils craignaient des représailles de la part
3 de la population civile chrétienne ?

4 R. [09:46:29] Comme je l'ai dit hier, je le répète, je vais dire la vérité devant la Cour.
5 Hier, j'ai dit que la plupart des musulmans qui étaient à Carnot, Jingiri, Guen se sont
6 réunis à l'église catholique de Carnot. Mais certains de ces musulmans qui
7 identifiaient les... les gens pour que les Séléka puissent les arrêter ou leur faire du
8 mal, ceux-là, ils avaient compris qu'ils avaient mal agi et, pendant la fuite des Séléka,
9 ils sont partis ensemble avec eux. D'ailleurs, certains étaient partis même bien avant
10 eux et d'autres les ont suivis.

11 Je le répète, c'étaient seulement ceux qui se reprochaient quelque chose de mauvais
12 vis-à-vis de la population, c'étaient ceux-là qui étaient les premiers à partir, car ils
13 avaient beaucoup... ils avaient volé beaucoup de choses, des diamants, des... des
14 biens des particuliers et tant d'autres choses, ils ont commis beaucoup de...
15 d'exactions contre la population. Du coup, ils étaient obligés de partir pour échapper
16 à la vengeance de la population.

17 Q. [09:47:59] Donc, vous êtes d'accord avec moi, la population civile chrétienne était
18 en colère contre les musulmans, à l'époque ?

19 R. [09:48:19] Excusez-moi, j'ai pas bien compris votre question. Pouvez-vous la
20 répéter, s'il vous plaît ?

21 Q. [09:48:28] Je vous... Ma question était de savoir si vous êtes d'accord avec moi
22 pour dire que la population civile chrétienne était en colère contre les musulmans, à
23 l'époque.

24 * R. [09:48:52] C'est vrai, certains chrétiens, certains chrétiens...étaient en colère à
25 cause du comportement des Séléka et parce que lorsque les Séléka sont arrivés,
26 certains musulmans ont dit que c'était leur tour de gérer le pouvoir pendant 60
27 ans...certains musulmans se réjouissaient. Les chrétiens étaient en colère parce qu'ils
28 n'avaient pas la force de faire face aux Séléka mais la plupart des musulmans qui

1 sont restés dans la ville de Carnot sont ceux qui ne se reprochaient rien... et ils sont
2 restés jusqu'à la fin de la crise.

3 Ils se considéraient comme les fils du pays, ils savaient très bien qu'ils n'avaient rien
4 fait de mal contre la population. Ils ne se reprochaient donc rien, c'est pour cela qu'ils
5 n'avaient pas fui ensemble avec les Séléka. Et ceux-là, ils étaient restés dans la ville,
6 ils ont décidé de rester dans la ville.

7 Q. [09:50:12] Est-ce que j'ai raison, Monsieur le témoin, que quand votre groupe de
8 Anti-balaka est rentré dans Carnot — probablement le ou vers le 2 février 2014 —, la
9 situation dans la ville était déjà chaotique, c'est-à-dire que les civils s'attaquaient déjà
10 entre eux ?

11 R. [09:50:46] Vous voulez parler de quels civils ? Quels civils se battaient contre qui ?

12 Q. [09:50:58] Je vous suggère, Monsieur le témoin, que des civils chrétiens s'en
13 prenaient déjà à certains civils musulmans ; est-ce que vous êtes d'accord ?

14 R. [09:51:16] Ce n'étaient pas tous les civils qui ont attaqué les musulmans. C'étaient
15 les civils anti-balaka qui pourchassaient les musulmans et les poussaient pour aller
16 se réfugier vers l'église catholique. Ce sont les civils anti-balaka qui pillaient les
17 musulmans qui les attaquaient. Ce n'étaient pas tous les civils.

18 Q. [09:52:02] Mais, Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison de dire que les violences
19 avaient commencé avant même l'arrivée des Anti-balaka, que les violences ont
20 commencé dès le départ de la Séléka, deux jours avant l'entrée des Anti-balaka ; est-
21 ce que vous êtes d'accord ?

22 R. [09:52:34] Je pense, et... vous m'avez posé la question, et je vous ai répondu. Les
23 premiers incidents ont commencé avec la fuite d'un collecteur de diamants et d'or,
24 qui s'est réfugié au... à Carnot, et les... les Anti-balaka l'ont doigté, les gens l'ont
25 doigté et l'ont lapidé, l'ont lynché.

26 Le second incident, c'est ce... ce qui s'est passé avec Kassidi vers 15 heures. Ils ont
27 commencé à attaquer les gens, et Kassidi... Kassidi en a parlé, Kassidi a dit aux
28 éléments séléka que c'était pas bien ce qu'ils faisaient. Comme ça, les Séléka sont

1 repartis rapporter les faits à leur chef, et leur chef, un colonel, est venu l'abattre.

2 Ces deux incidents se sont produits avant l'arrivée des Anti-balaka. Ces deux
3 incidents ont eu lieu avec les Séléka avant l'arrivée des Anti-balaka. Ce n'est qu'après
4 l'arrivée des Anti-balaka que les pillages ont commencé à avoir lieu dans la ville.

5 Q. [09:54:21] Monsieur le témoin, au moment où les Anti-balaka sont entrés dans
6 Carnot, vous êtes d'accord avec moi qu'il n'y avait aucune autorité étatique
7 fonctionnelle à Carnot ?

8 R. [09:54:43] Lorsque les Anti-balaka sont arrivés... Vous me posez la question
9 concernant l'arrivée des Anti-balaka dans la ville ou vous parlez de... du temps où
10 les Séléka étaient en contrôle de la ville ?

11 Q. [09:54:59] Je parle du moment où les Anti-balaka sont entrés dans Carnot,
12 Monsieur le témoin. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il n'y avait
13 aucune autorité étatique qui fonctionnait dans la ville, à cette époque ?

14 R. [09:55:33] Lorsque les Séléka sont arrivés sur toute l'étendue du territoire
15 centrafricain, les autorités étatiques n'étaient plus en fonction. Ils étaient présentes...
16 Elles étaient présentes, mais elles n'avaient aucun pouvoir. Seuls les... Seuls les
17 Séléka avaient tout le pouvoir. C'est... n'était que lorsque les Anti-balaka sont... ont
18 intervenu, c'est là que les Anti-balaka ont pris aussi le pouvoir. Il y avait bel et bien
19 les... les commandants de brigade, les commissaires, les maires, les autorités, mais
20 ces... ces personnalités n'avaient plus aucun pouvoir.

21 Q. [09:56:31] Hier, Monsieur le témoin — et pour le procès-verbal, je fais référence à
22 la transcription T-145, aux pages 22 et 23 de la version *realtime* en français —, alors,
23 vous avez expliqué que les Anti-balaka réunis à l'aéroport avaient décidé entre eux
24 que Aimé Blaise et Aimé Emeric deviendraient ComZone et ComZone adjoint à
25 Carnot, et vous avez ajouté que... qu'on avait envoyé leur nom au coordonnateur
26 national à Bangui, M. Ngaiissona. Alors, je voudrais savoir qui a envoyé leur nom et
27 par quel moyen ; est-ce que c'était par téléphone, par exemple ?

28 R. [09:57:29] Je vous prie de m'excuser, j'ai besoin d'aller au petit coin pour me

1 soulager, j'ai une envie pressante. Est-ce que je peux revenir pour répondre à votre
2 question ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:47] Pas de problème,
4 Monsieur le témoin. Vous pouvez y aller, et lorsque vous reviendrez, vous pourrez
5 répondre à la question. Merci.

6 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:03] Et entre-temps,
8 Monsieur Vanderpuye, je pense que nous pourrions commencer demain avec
9 le 1716.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:13] Oui, Monsieur le Président, c'est ainsi
11 que je le comprends.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:17] Bien, parfait. Donc,
13 je pense qu'il serait possible de terminer ce témoin-là le jeudi.

14 Bien, pour combler le vide, Madame Proulx, je pense que vous avancez de manière
15 tout à fait régulière. C'est simplement faire un petit peu de conversation, vous
16 comprenez, c'est pour combler un petit peu le vide.

17 M^e PROULX (interprétation) : [09:58:53] Je pense et je suis pratiquement sûre que...
18 de terminer avant le déjeuner.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:04] Merci. Et je pense
20 que, pour l'heure, M^e Guissé n'a pas de question.

21 M^e GUISSÉ : [09:59:18] Après discussion avec M. Suzuki, qui est en charge, il y a
22 quelques très, très courtes questions, a priori, mais vraiment très courtes. Il n'y aura
23 aucun problème, je pense, pour le... pour le... pour le... la pause-déjeuner.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:29] Bien. Il y a une
25 obligation qui pèse sur vous, Madame Suzuki. Vous comprenez cela, je pense.

26 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:42] Très bien, Monsieur
28 le Président. Est-ce que nous pouvons poursuivre ?

1 Maître Proulx, je pense que le témoin est de retour et que vous pouvez poursuivre
2 votre interrogatoire.

3 M^e PROULX : [10:00:00]

4 Q. [10:00:00] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question, pour être certaine que
5 vous vous en souveniez.

6 Je voulais savoir qui avait envoyé les noms de Aimé Blaise et de Aimé Emeric à
7 M. Ngaïssona, au moment où vous les aviez désignés à l'aéroport.

8 R. [10:00:29] Je pense que lorsque nous étions rentrés de Benzambé, nous étions
9 basés à l'aéroport de Carnot, nous étions arrivés dans la soirée, et c'était avant le
10 déploiement des Anti-balaka dans la ville. C'est à ce moment qu'on a demandé à ce
11 qu'on mette en place un commandant de zone, dénommé ComZone. C'est comme ça
12 que les Anti se sont réunis pour désigner Aimé Blaise et Aimé Emeric pour être les
13 ComZone de... des Anti-balaka.

14 Après l'autre désignation... Après leur désignation, Aimé Blaise, personnellement, a
15 pris son téléphone, a appelé Bangui pour informer que... qu'il a été élu, Aimé Blaise,
16 qu'il a été élu ComZone, et son adjoint était Emeric. Il a appelé devant tout le monde.
17 J'étais, moi aussi, présent, lorsqu'il appelait.

18 Q. [10:01:50] Vous avez donné le numéro de téléphone de Aimé Blaise au
19 paragraphe 41 de votre déclaration. Est-ce que vous confirmez le numéro que vous
20 avez donné dans votre déclaration ?

21 R. [10:02:13] C'était le numéro de Aimé Blaise. Mais je vous informe que Aimé Blaise
22 est déjà décédé. Seul Aimé Emeric est encore vivant.

23 Q. [10:02:35] Et le numéro que vous avez donné pour Aimé Blaise, c'est le seul
24 numéro que vous connaissiez pour... pour le rejoindre ou est-ce qu'il y avait d'autres
25 numéros ?

26 R. [10:02:56] C'est le seul numéro que j'avais et que j'utilisais pour l'appeler. C'est le
27 numéro que je connais.

28 Q. [10:03:13] Toujours au retour de Benzambé, à l'aéroport, est-ce que je comprends

1 bien que c'est au même moment que le groupe d'Anti-balaka auquel vous
2 apparteniez a aussi nommé les secrétaires et les chefs de mission, c'est au même
3 moment que vous avez nommé les ComZone ; est-ce que j'ai... est-ce que j'ai bien
4 compris ?

5 R. [10:03:42] Je pense qu'on avait d'abord procédé à la désignation des ComZone, des
6 deux ComZone. Et quatre jours plus tard, les Anti-balaka se sont déployés dans la
7 ville et ont commencé à opérer. Ils ont réquisitionné la maison d'un musulman. C'est
8 à ce moment qu'on a demandé à ce qu'on nomme deux secrétaires et deux trésoriers.
9 C'est à ce moment qu'on a nommé deux secrétaires. Et les secrétaires travaillaient
10 dans le bureau, et les ComZone étaient sur le terrain. C'est lorsqu'ils ont commencé à
11 mener... à mener les activités dans la ville, c'est à ce moment-là que les ComZone ont
12 nommé les chefs de mission, en fonction des compétences de... de chacun des
13 éléments.

14 Q. [10:05:00] Au paragraphe 61 de votre déclaration, vous expliquez que les Anti-
15 balaka étaient cantonnés dans le quartier Kakapomé, près de la piste de l'aérodrome
16 de Carnot. Mais hier, pendant votre... votre témoignage, j'ai cru comprendre que
17 vous vouliez plutôt dire que la piste de l'aérodrome était un endroit où les Anti-
18 balaka se regroupaient et où ils obtenaient leurs... leurs instructions. Est-ce que j'ai
19 compris, est-ce que c'est bien cela ?

20 R. [10:05:34] J'ai dit dans ma déclaration que les Anti-balaka se sont réunis sur la
21 piste de l'aéroport à leur arrivée. C'est à ce moment-là qu'ils ont désigné les
22 ComZone. Et puis, ensuite, ils se sont redéployés et ils ont mis en place leur bureau.
23 Les chefs de mission œuvraient par secteur. Le secteur de Kakamopé, et sur la route
24 de Poro, sur la route de Foka, sur la route de Berbérati, il y avait des chefs de mission
25 qui supervisaient les... les différents secteurs. Et les chefs de mission rendaient
26 compte au ComZone.

27 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:06:34] Est-ce qu'on peut demander au
28 témoin de parler un peu plus lentement, s'il vous plaît ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:38] Monsieur le témoin,
2 les interprètes de cabine sango me demandent de vous demander de bien vouloir
3 ralentir votre débit pour qu'ils puissent vous suivre plus facilement. Merci
4 beaucoup.

5 Maître Proulx.

6 LE TÉMOIN : [10:07:10] C'est compris, merci.

7 M^e PROULX : [10:07:15]

8 Q. [10:07:15] En fait, le... l'objectif de ma question, Monsieur le témoin, c'était tout
9 simplement de comprendre ce que vous vouliez dire par « cantonner ». Vous voulez
10 pas dire que vous... que vous viviez à l'aéroport et que vous étiez pris en charge là-
11 bas ; j'ai bien compris ?

12 R. [10:07:41] Je pense que lorsque nous sommes arrivés à l'aéroport, au début, on
13 passait la nuit sur la piste de l'aéroport. On ne mangeait pas, parce que la maman qui
14 nous a fait les fétiches nous a recommandé de ne pas manger n'importe quoi préparé
15 par n'importe quelle femme. Donc, on envoyait quelqu'un au niveau de... de... de
16 l'ONAF pour acheter des chikwangues et du café. Ce n'était qu'après que les gens
17 sont rentrés, certaines personnes sont rentrées chez eux et les autres qui voulaient
18 entrer dans le mouvement anti-balaka se sont rendus au niveau du bureau des Anti-
19 balaka pour commencer à mener les opérations.

20 Q. [10:08:42] Je vous remercie pour cette précision.

21 Je voudrais, maintenant, revenir à la situation à Carnot, au moment où les Anti-
22 balaka sont entrés.

23 Est-ce que je comprends bien que... Comme... Comme on a dit tout à l'heure, il y
24 avait déjà des troubles, à l'époque. Est-ce que je comprends bien que les Anti-balaka,
25 en fait, ne disposaient pas vraiment de moyens pour apaiser les esprits ou faire
26 cesser les troubles qui avaient lieu à Carnot ?

27 R. [10:09:23] Pour cesser quoi ? Vous parlez de quels problèmes qui... que les Anti-
28 balaka devaient contribuer à y mettre un terme ?

1 Q. [10:09:41] Je fais référence aux problèmes dont on a parlé tout à l'heure, Monsieur
2 le témoin. Au moment où les Séléka ont quitté, vous avez expliqué qu'il y avait eu
3 des problèmes ; en fait, avant même que les Séléka quittent, il y avait déjà commencé
4 à avoir des problèmes, qui ont continué, avant que les Anti-balaka arrivent dans
5 Carnot. Alors, ma question était : est-ce que vous êtes d'accord avec moi que les
6 Anti-balaka étaient bien mal équipés pour pacifier la situation à Carnot ?

7 R. [10:10:20] Non, vous n'avez pas entièrement raison. Lorsque les Séléka
8 supervisaient la ville, les Séléka œuvraient en tant que militaires. Après le départ des
9 Séléka, les Anti-balaka ont pris la relève, c'étaient les Anti-balaka qui supervisaient
10 les barrières, qui supervisaient tout ce qui se passait dans la ville. Donc, les autorités
11 de la ville n'avaient aucun pouvoir. C'étaient seulement les ComZone, les chefs de
12 mission et les Anti-balaka qui avaient les pleins pouvoirs pour gérer la ville.

13 C'étaient les Anti-balaka qui avaient la capacité de bien gérer la ville, parce que tout
14 le monde avait pris la fuite : les Séléka se sont retirés ; les gendarmes et les militaires
15 ne travaillaient pas... travaillaient plus. Donc, c'étaient les Séléka qui devaient
16 sécuriser la ville jusqu'au retour de la légalité républicaine.

17 Q. [10:11:31] Dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous dites que les Anti-
18 balaka ont commencé à tenir des réunions avec la population locale. Et vous
19 expliquez que ces réunions avaient pour objectif de... d'expliquer à la population
20 qu'elle ne devait plus s'inquiéter. Est-ce que je comprends bien que, à l'époque, la
21 population avait peur, la population était inquiète de la situation dans Carnot ?

22 R. [10:12:22] Après l'entrée des Anti-balaka dans la ville de Carnot et leur installation
23 à l'aéroport, ils sont allés à la mairie de Carnot, ils ont pris un mégaphone et ont
24 appelé la population à un rassemblement au niveau de la mairie, parce qu'ils avaient
25 quelque chose à leur... à... à dire à la population. Et le ComZone Aimé Blaise a pris la
26 parole pour informer la population que c'est désormais les Anti-balaka qui vont
27 patrouiller dans la ville pour assurer la sécurité. Et si jamais ils apprenaient l'arrivée
28 des Séléka ou s'ils avaient une information suspecte, il fallait qu'ils utilisent le

1 numéro de téléphone qu'il leur a communiqué pour informer... pour l'informer, et
2 que, désormais, ce sont les Anti-balaka qui assurent la sécurité de la ville.

3 Alors, c'est à partir de cela que les Anti-balaka ont commencé à opérer dans la ville,
4 en surveillant, par exemple, les propriétés appartenant aux musulmans et autres
5 édifices publics.

6 Q. [10:13:55] Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison que, à l'époque, la population
7 avait peur que la Séléka revienne à Carnot ?

8 R. [10:14:20] La population n'avait pas peur. Les gens savaient que les Séléka étaient
9 les vrais ennemis de la population. Par contre, l'arrivée des Anti-balaka était
10 applaudie par la population. Les gens étaient contents de voir les Anti-balaka entrer
11 dans la ville pour assurer leur sécurité. Ils applaudissaient même leur entrée. Ils ont
12 donc afflué vers la mairie pour écouter ce que les Anti-balaka allaient leur dire.
13 Donc, il n'y avait aucune raison d'être inquiète après l'arrivée des Anti-balaka.

14 Q. [10:15:04] Oui, je rebondis sur ce que vous venez de dire : la population était
15 heureuse de... de voir les Anti-balaka arriver dans Carnot. Est-ce que j'ai raison que
16 beaucoup de civils ont voulu même collaborer avec les Anti-balaka, ils ont voulu les
17 aider à rétablir la paix dans Carnot ?

18 R. [10:15:46] Vous savez, dans une ville, ce n'est pas tout le monde qui est en bons
19 termes avec les militaires. Même dans notre pays, certains civils ont peur de
20 s'approcher des policiers, des gendarmes et des militaires. Alors, après l'arrivée des
21 Anti-balaka, certains civils avaient peur de... de les approcher ; et d'autres, qui
22 étaient un peu plus courageux, s'approchaient des Anti-balaka.

23 Alors, je le répète : certains avaient peur de les approcher, d'autres non. Beaucoup
24 aimeraient... s'approchaient des Anti-balaka pour comprendre ce qui se passait dans
25 la ville.

26 Q. [10:16:47] Monsieur le témoin, au cours du... du procès, on a eu beaucoup de... de
27 témoins qui sont venus nous parler, et on a entendu à plusieurs reprises que, à
28 l'époque, les Anti-balaka étaient tellement populaires dans la population que

1 certains civils se faisaient passer pour des Anti-balaka ; ils allaient même jusqu'à se
2 procurer de faux gris-gris et pouvaient, à l'occasion, commettre certains méfaits, qui
3 étaient, ensuite, reprochés aux Anti-balaka. Est-ce que vous avez eu connaissance de
4 cela aussi à Carnot ?

5 R. [10:17:38] Comme j'ai eu à le dire, Maître, nous sommes devant la Cour, je dois
6 dire la vérité. Vous savez, au sein de la population civile, il y a toujours des gens qui
7 ont peur des forces de l'ordre. Même vous, les hommes et femmes de la justice, il y a
8 des gens qui peuvent avoir peur de vous approcher et même de prendre la parole
9 devant vous. Alors, je peux vous dire que, lorsque les Anti-balaka ont fait leur entrée
10 dans la ville, c'était pas tout le monde qui avait le courage de les approcher, hein.
11 Certains religieux avaient peur de les approcher, à cause de leurs gris-gris.

12 Vous savez, ce n'est pas tout le monde, ce n'est pas tout le monde qui peut avoir
13 peur de... dans de telles situations. Certains avaient certes peur de les approcher,
14 mais d'autres les approchaient quand même pour les féliciter et pour parler avec
15 eux. Alors, donc, je peux dire que... qu'à notre arrivée dans la ville, beaucoup de
16 gens nous ont applaudis, d'autres non.

17 Q. [10:19:00] Vous avez pas vraiment répondu à ma question, Monsieur le témoin. Je
18 vous suggère pas que tout le monde se soit senti à l'aise, à l'époque, d'approcher les
19 Anti-balaka ; je vous suggère que certaines personnes, dans la population civile,
20 voulaient se faire passer pour des Anti-balaka, portaient même parfois de faux gris-
21 gris et commettaient des crimes qui étaient ensuite reprochés aux Anti-balaka. C'est
22 un phénomène dont nous avons entendu parler ici, dans ce procès, et je voudrais
23 savoir si vous avez eu connaissance que ce se soit aussi produit à Carnot.

24 R. [10:20:00] Je le répète, nous sommes devant une cour, nous devons dire la vérité.
25 Effectivement, il y avait des faux Anti-balaka qui faisaient partie des Anti-balaka. Ils
26 n'étaient pas au sein de la population, mais ils étaient parmi les vrais Anti-balaka. Ils
27 portaient aussi les gris-gris. Ce n'étaient pas les membres de la population civile qui
28 faisaient ça, c'étaient des faux Anti-balaka affiliés aux vrais Anti-balaka. C'étaient

1 eux qui commettaient tous ces méfaits sur la population. Ils pillaient, ils... ils
2 faisaient n'importe quoi et, par la suite, on... on le reprochait aux vrais Anti-balaka.
3 Alors, et certains ComZone étaient même au courant de cette situation.
4 Malheureusement, ils... ils ne prenaient... ils n'avaient pris aucune mesure pour
5 réprimer cela.

6 Q. [10:22:06] Je voudrais vous montrer un court extrait vidéo, Monsieur le témoin.
7 Je... Je vais vous montrer un extrait du document qui est à l'onglet 3 dans le classeur
8 du Bureau du Procureur : CAR-OTP-2019-1359.

9 M^e PROULX : [10:21:22] Et pour les interprètes, la... la transcription est à l'onglet 20 :
10 CAR-OTP-2130-1204. L'extrait pertinent se trouve à la page 1207, aux lignes 77 à 79.
11 Et en ce qui concerne la vidéo, je voudrais qu'on fasse jouer de 4 min 13 s
12 jusqu'à 4 min 28 s.

13 *(Diffusion de la vidéo)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2019-1359,*
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
16 *française]*

17 « INI : Bienvenue chez nous en RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE dont les
18 BALAKA, ce sont les fils de pays. Tu ne peux pas les connaître. Je peux être un
19 BALAKA, lui il peut être un BALAKA, la femme peut être un BALAKA, mais on ne
20 peut pas les connaître. »

21 M^e PROULX : [10:22:38]

22 Q. [10:22:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord avec ce que l'homme
23 dit dans la vidéo, c'est-à-dire qu'il était difficile ou... ou même impossible de savoir
24 qui était un Anti-balaka et qui était un simple civil à Carnot ?

25 R. [10:23:02] Je suis pas d'accord avec ça. Pourquoi ? Parce que les Anti-balaka
26 faisaient partie de la population. Tout le monde les connaissait parfaitement. Mais
27 dire qu'on ne pouvait pas connaître les Anti-balaka, mais ce n'étaient pas des
28 fantômes, c'étaient des êtres humains. Tout le monde les connaissait comme étant

1 membres de la population locale.

2 Q. [10:23:40] Mais si, par exemple, quelqu'un était venu d'ailleurs, si quelqu'un était
3 venu de Bangui, il ne connaissait personne à Carnot, ou si quelqu'un venait d'un
4 autre pays, est-ce qu'il pourrait reconnaître les Anti-balaka des autres civils ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:05] Monsieur Scaliotti.

6 M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:24:08] Monsieur le Président, je pense que ces
7 questions demandent une spéculation de la part du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:15] Vous pourriez peut-
9 être reformuler. De la façon dont vous avez formulé les choses, M. Scaliotti a raison.
10 Mais il... il y a des... des informations que vous souhaitez obtenir qui pourraient
11 peut-être être obtenues si vous reformuliez.

12 M^e PROULX : [10:24:49]

13 Q. [10:24:49] Monsieur le témoin, vous venez de nous dire qu'on pouvait savoir qui
14 était balaka et qui ne l'était pas, parce que les gens de Carnot se connaissent entre
15 eux. Est-ce que vous êtes d'accord que, ça, ça s'applique pas à quelqu'un qui vient
16 pas de Carnot, quelqu'un qui ne vient pas de Carnot et qui ne connaît pas les gens de
17 Carnot ne pouvait donc pas savoir qui était balaka et qui ne l'était pas.

18 R. [10:25:29] Je pense que pendant le règne des Anti-balaka, sur tout le territoire
19 centrafricain, c'étaient les fils du pays eux-mêmes, les membres de la population
20 locale eux-mêmes qui assuraient la sécurité de leur localité. Donc, les Anti-balaka de
21 Carnot travaillent pour Carnot, ceux de Bouar travaillaient pour Bouar, ceux de
22 Bossangoa travaillaient aussi pour Bossangoa, et tous rendaient compte à la
23 Coordination nationale. Il n'était pas permis que moi qui suis, par exemple, à Carnot,
24 je puisse me rendre à Bossangoa pour opérer là-bas, non, c'était interdit, pour... pour
25 éviter de... de mauvaises pratiques.

26 Donc, il était convenu que chacun reste dans sa localité pour pouvoir bien travailler
27 et éviter de commettre des exactions sur la population locale, de manière à ce que
28 tous les biens soient protégés, toutes les personnes locales soient protégées.

1 Alors, je le répète, les Anti-balaka opéraient dans leur zone, dans leurs zones
2 respectives. Vous n'avez pas l'autorisation de quitter votre zone pour aller opérer
3 dans une autre zone là-bas, vous restez... tout le monde doit rester dans sa zone,
4 travailler dans sa zone et rendre compte à la Coordination nationale.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:05] Maître Proulx, je
6 crois qu'il faudrait passer à un autre sujet. Ceci n'a pas l'air très prometteur, si vous
7 poursuivez sur cette voie-là.

8 M^e PROULX : [10:27:41]

9 Q. [10:27:41] Monsieur le témoin, hier, à la page 52 de la transcription, vous avez dit
10 que les ComZone n'avaient pas la possibilité de faire respecter la discipline pour
11 certaines exactions. Qu'est-ce que vous entendiez par là ?

12 * R. [10:28:07] Ce n'est pas pour rien que je dis ça... parce que si le ComZone a
13 désigné des chefs de mission par secteur... toutes les missions en brousse ou dans la
14 ville... le ComZone se déplaçait tantôt à Berberati tantôt à Bangui ou pour d'autres
15 activités... dans ce cas, c'est le chef de mission et ses éléments qui vont sur le terrain
16 et ils ne rendent pas forcément compte de tout ce qu'ils font sur le terrain au
17 ComZone... des fois quand il vont sur le terrain c'est 1 ou 2 semaines après que le
18 ComZone est mis au courant... Et vous savez dans le mouvement Anti-balaka
19 comme je l'ai dit hier, il y a des analphabètes...ils sont en majorité analphabètes et
20 comme c'est chacun qui avait acheté son fétiche, il n'en faisait qu'à sa tête ce qui fait
21 que... le ComZone n'était pas au courant de tout et parce que le ComZone n'avait
22 pas la possibilité de contrôler tous les éléments parce qu'il étaient nombreux.

23 Q. [10:29:31] Dans la déclaration, au paragraphe 136, vous parlez de deux chefs anti-
24 balaka : Aiba et B13, et vous dites qu'ils n'ont jamais été sanctionnés, parce que les
25 ComZone craignaient des représailles de leur part ou de la part de leurs éléments.
26 Alors, est-ce que je comprends bien que ces Anti-balaka en question, Aiba et B13,
27 étaient effectivement incontrôlables ?

28 * R. [10:30:16] Je pense que B13 et Aiba ne sont pas des ComZones, si vous avez bien

1 compris ma déclaration, je n'ai pas dit qu'ils étaient des ComZones mais plutôt des
2 chefs de mission... ils étaient chefs de mission... les ComZones étaient Aimé Blaise
3 et Aimé Emeric... les ComZones de Carnot sont ces deux-là... mais Aiba et B13 sont
4 des chefs de mission... Aiba est chef de mission du secteur du marché gbaya... B13
5 est chef mission de l'axe Mbemou, de la route de Damba jusqu'à Mbemou, les deux
6 sont des chefs de mission... Et dans ma déclaration d'hier... je vous avais dit que le
7 mouvement anti-balaka est comme le filet d'un pêcheur... le pêcheur ne sait pas quel
8 sera le contenu de son filet, il peut trouver dans son filet des feuilles... il peut
9 trouver dans son filet des serpents... il peut trouver dans son filet des poissons... je
10 veux dire par là que dans le mouvement anti-balaka... il y avait des mauvaises
11 graines, des brebis galeuses... il y avait de mauvais chefs de mission... B13 et Aiba
12 avant la naissance du mouvement anti-balaka étaient des voleurs de bétails des
13 peuls... ils tuaient les peuls et volaient leurs bétails qu'ils revendaient par la suite...
14 c'étaient leur activité... Et parce le pays était en crise et qu'ils avaient acheté les
15 fétiches... c'était devenu plus grave encore... ils ne se soumettaient plus aux
16 ComZones et ils menaient leurs opérations avec leurs éléments hors du contrôle des
17 ComZones... c'est la réalité de ce qu'il se passait...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:52] Je pense que la
19 réponse est ou pourrait découler de la réponse qu'il a donnée au paragraphe 136.
20 Donc, je pense que vous pouvez avancer.

21 M^e PROULX : [10:32:17]

22 Q. [10:32:18] Monsieur le témoin, Aiba et B13 étaient des voleurs et des fauteurs de
23 troubles même avant le conflit, vous dites. Alors, ce que je comprends bien, ils ont
24 tout simplement profité du conflit pour continuer les mêmes activités, effectivement.

25 R. [10:32:39] Oui, B13 et Aiba étaient des voleurs de bœufs des Mbororo. Et pendant
26 ces troubles, ils sont allés prendre des fétiches et ils sont revenus, et ils ont été
27 désignés chefs de mission. Donc, ils étaient sous la supervision de Aimé Blaise, mais
28 ils ont continué leurs mauvaises pratiques.

1 Q. [10:33:23] Je voudrais parler brièvement de la situation des civils musulmans à
2 Carnot.

3 Vous avez expliqué dans votre déclaration que vous ameniez les musulmans à
4 l'église catholique pour leur propre protection, et vous avez dit au paragraphe 92
5 que vous ne tuiez pas les musulmans ; c'est exact ?

6 R. [10:33:51] Dans ma déclaration, j'ai dit que certains musulmans ont été amenés à
7 l'église catholique par les Anti-balaka. Moi, personnellement, j'ai conduit certains
8 musulmans à l'église catholique. J'ai même amené les... les enfants des musulmans à
9 l'église catholique ; je les ai remis à l'abbé Justin. J'ai dit au prêtre que leur maman
10 ont pris la fuite, les abandonnant. Donc, je confirme que j'ai accompagné certains
11 musulmans vers l'église catholique. D'autres Anti-balaka aussi ont fait de même.

12 Q. [10:34:46] Et je reviens sur le... l'essentiel de ma question. Vous dites, au
13 paragraphe 92 de votre déclaration : « Nous ne tuions pas les musulmans. » Mais en
14 fait, hier, vous nous avez parlé de meurtres de musulmans. Alors, je... il y a une
15 certaine incohérence. Est-ce que vous pouvez expliquer ?

16 R. [10:35:30] Comme j'ai eu à le dire lors de ma déclaration, et que j'ai, par la suite,
17 apporté certaines corrections, j'ai... il a été mentionné « nous, les Anti-balaka », j'ai
18 dit « non ». Lorsque les musulmans ont été camper au sein de l'église catholique,
19 certains musulmans qui étaient malades voulaient se rendre à l'hôpital. C'est à ce
20 moment qu'un homme du nom de Prince, commando, a attaqué un musulman, l'a
21 lapidé avec des cailloux jusqu'à le tuer. C'était... Tous les musulmans avaient déjà
22 pris refuge à l'église catholique. Et un des papas musulmans voulait se rendre à
23 l'hôpital, parce qu'il était malade. C'est comme ça qu'il a croisé, pour sa malchance,
24 Prince sur la route, et ce dernier l'a attaqué, l'a lapidé avec des cailloux jusqu'à le
25 tuer. C'est ce que j'ai dit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:52] Je... Maître Proulx, je
27 ne sais pas si on peut parler d'incohérence. Le témoin a confirmé et mentionné des...
28 des choses qui sont des incidents. Donc, c'est le terme que j'utilise, ce sont des

1 incidents. Et lorsqu'il dit « nous n'avons pas tué des musulmans », je pense que ceci
2 fait référence à la situation de manière générale. On pourrait l'interpréter comme
3 cela, je ne sais pas.

4 M^e PROULX : [10:37:27]

5 Q. [10:37:27] Hier, Monsieur le témoin, à la... aux pages 25 et 26 de la transcription,
6 vous parliez effectivement que certains Anti-balaka avaient tué des musulmans, et
7 vous avez ajouté que c'étaient ceux qui avaient des rancunes dans leur cœur qui
8 réglait leurs comptes, c'est ceux-là qui tuaient certaines de leurs victimes. Alors,
9 est-ce que je comprends bien que, effectivement, les meurtres de musulmans avaient
10 pour objectif de venger des rancunes personnelles ?

11 R. [10:38:11] Vous savez, lors de cette crise, les Anti-balaka menaient des opérations,
12 et les musulmans fuyaient dans la brousse pour se... pour leur protection. C'est ainsi
13 que les Anti-balaka les poursuivaient dans la brousse, les tuaient et prenaient leur
14 bétail. Voilà, c'est comme ça que ces Anti-balaka ont expliqué aux autres comment ils
15 faisaient pour attraper les musulmans, les éleveurs, comment ils... ils les tuaient pour
16 ramener le bétail dans la ville et vendre.

17 Q. [10:39:13] Donc, est-ce que je comprends bien, vous êtes en train de me dire que
18 non seulement il y avait des rancunes personnelles, mais il y avait aussi certains
19 Anti-balaka qui tuaient pour s'enrichir, pour leur fortune personnelle ; c'est ça ?

20 R. [10:39:35] Oui, ces Anti-balaka les tuaient pour prendre leur bétail. Certains les
21 tuaient par vengeance, à cause du comportement des Séléka. Lorsque les Séléka
22 avaient pris le contrôle de la ville, ils tuaient les gens pour prendre leurs diamants et
23 leur or. C'est ainsi que, par vengeance, certains Anti-balaka tuaient les Peulh
24 musulmans et prenaient leur bétail.

25 Q. [10:40:18] Est-ce que j'ai raison, Monsieur le témoin, que les musulmans qui
26 n'étaient pas à l'église catholique étaient à risque de se faire attaquer par la
27 population civile qui voulait se venger de leur collaboration avec la Séléka ?

28 R. [10:40:50] Je pense que ce n'étaient pas tous les chrétiens qui avaient des

1 problèmes avec les musulmans. Les musulmans avaient peur des Anti-balaka. Les
2 musulmans savaient que... que, s'ils restaient chez eux, ils allaient être attaqués,
3 parce que les Anti-balaka allaient de... de porte en porte pour piller les maisons des
4 musulmans. Et si pendant ces opérations de pillage, s'ils avaient le malheur de
5 rencontrer un musulman, ils l'achevaient par machette, par machette et coupe-
6 coupe. C'est pour cette raison que les musulmans ont pris la fuite pour se réfugier à
7 l'église catholique.

8 Q. [10:41:53] Tout à l'heure, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que les Anti-
9 balaka ne pouvaient pas aller dans d'autres localités, hein, qu'ils devaient rester dans
10 leur propre ville, que c'était pas permis d'aller de l'une à l'autre. Mais dans votre
11 déclaration, au paragraphe 122, vous parlez d'Anti-balaka de Baoro qui se seraient
12 joints à un groupe à Carnot pour piller. Et puis, hier, vous avez parlé d'Anti-balaka
13 de Carnot qui seraient partis à Berbérati. Alors, est-ce que je comprends bien que
14 cette règle, selon lesquelles on ne pouvait pas aller dans d'autres localités, était pas
15 toujours respectée ?

16 R. [10:42:41] Je vous remercie. Je vais vous donner des détails pour vous amener à
17 bien me comprendre.

18 Vous savez, à Carnot, lorsque nous étions partis à Benzambé acheter des fétiches, les
19 habitants de Berbérati, ceux de Amadagaza, n'étaient pas allés chercher des fétiches.
20 C'était seuls les Anti-balaka de Carnot qui étaient allés chercher les fétiches.

21 Lorsque nous avons fait les opérations à Berbérati, Berbérati était épargné. Et c'était
22 la Coordination nationale qui a demandé aux chefs de mission de Carnot d'aller à
23 Berbérati attaquer... attaquer le quartier Popoto (*phon.*), car il paraît qu'il y avait des
24 musulmans gorane qui étaient à Poto-Poto. Aimé Blaise a appelé les Anti-balaka et
25 les chefs de mission et les a amenés à Berbérati pour attaquer la ville. Et ils en ont
26 profité pour vendre des fétiches à la population de Berbérati.

27 C'est... Ce n'était qu'après que les habitants de Berbérati ont reçu les fétiches, c'est là
28 que Aimé Blaise est rentré chez lui et a mis en place là-bas, à Berbérati, des ComZone

1 et des chefs de mission. Ensuite, Aimé Blaise est parti à Amadagaza pour attaquer la
2 ville et installer aussi des Anti-balaka là-bas, avant de rentrer sur... sur Carnot.

3 Donc, le coordonnateur régional, qui représentait Ngaissona, était la personne qui se
4 déplaçait à Berbérati, Carnot, Amadagaza pour superviser les activités des Anti-
5 balaka. Est-ce que vous m'avez bien suivi, Maître ?

6 Q. [10:44:54] Je vous remercie.

7 Au paragraphe 112 de votre déclaration, vous dites aussi que certains Anti-balaka
8 qui venaient de d'autres régions ne sont restés qu'un seul mois à Carnot, parce qu'ils
9 causaient beaucoup de troubles en ville, ils volaient les gens. Et... Et vous avez dit
10 qu'ils avaient donc été renvoyés dans leur région. Qui les a renvoyés ?

11 R. [10:45:27] Vous savez, pendant cette crise, certains... certains Anti-balaka comme
12 celui de Baoro, dont j'avais nommé dans ma déclaration, s'est rendu à Carnot pour
13 rendre visite à ses beaux-parents, parce que sa... son épouse est originaire de Carnot.
14 Tula est parti là-bas. Donc, arrivé là-bas, il en a profité pour mener des activités dans
15 la localité. Comme il était indiscipliné, c'est ainsi que le commandant de... le
16 commandant de zone Aimé Blaise lui a demandé de retourner à Baoro, dans sa
17 secteur. Parce qu'il n'était pas originaire de Carnot, Aimé Blaise lui a demandé de
18 rentrer chez lui à Baoro pour mener ses activités là-bas, parce qu'il était vraiment
19 indiscipliné. C'est ainsi qu'il est reparti à Baoro. Et quelques instants plus tard, il a
20 trouvé la mort.

21 Q. [10:46:45] Monsieur le témoin, vous me parlez d'une seule personne, maintenant,
22 mais dans votre déclaration vous dites « certains Anti-balaka », vous parlez de
23 plusieurs personnes ou même de groupes d'Anti-balaka, dans votre déclaration. Est-
24 ce qu'il y a une seule personne qui a été renvoyée ou est-ce qu'il y a plusieurs
25 personnes ?

26 R. [10:47:16] Pour Gbaoro, il n'y avait qu'une seule personne, le ComZone de la ville
27 qui s'est rendu à Gbaoro pour visiter ses beaux-parents. Mais concernant l'équipe de
28 Gbaina, c'est une localité située à 90 kilomètres sur la route de Carnot, dans le

1 secteur de Gadzi. Et les Anti-balaka de là-bas sont venus à Carnot, ont commencé à
2 enlever les toitures de maisons, enlever les portes, à piller la ville. C'est ainsi que
3 Aimé Blaise lui a... leur a... leur a dit qu'il ne voulait pas les voir dans sa localité à
4 Carnot. C'était l'équipe de Gbaina. Mais Tula, par contre, lui était venu auparavant,
5 avant de rentrer.

6 Je ne... Je ne connais pas leur nombre exact. Ils étaient venus, ils ont commencé à
7 faire du désordre dans la ville, et Aimé Blaise leur a demandé de rentrer chez eux, et
8 ils sont repartis chez eux.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:28]

10 Q. [10:48:30] Monsieur le témoin, vous souhaitez vous adresser à la Cour ? Vous
11 aviez levé la main.

12 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:48:49] Le micro du témoin est éteint.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:53] Est-ce que vous
14 pouvez allumer votre micro ? Monsieur le... Monsieur le témoin, je vous ai vu lever
15 la main, ce qui semble indiquer que vous souhaitez vous adresser à la Chambre. Si
16 tel est le cas, je vous en prie, allez-y.

17 LE TÉMOIN : [10:49:15] Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 J'ai levé la main, parce que je voudrais encore demander la permission d'aller me
19 soulager, avant de revenir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:29] Pas de problème.

21 Si vous... Vous pensez que si nous avons une pause-café un petit peu plus longue,
22 est-ce que l'on pourra gérer ? Est-ce que l'on continue un tout petit peu au-delà
23 de 13 heures, est-ce que c'est possible ? Oui ? Bien, très bien. Nous allons pouvoir
24 faire la pause-café maintenant.

25 M. L'HUISSIER : [10:49:46] Veuillez vous lever.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:49:56] Je vous remercie.

27 *(L'audience est suspendue à 10 h 49)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

1 M. L'HUISSIER : [11:32:28] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:35] Maître Proulx, très
5 brièvement — et cela vaut pour les autres — lorsque le... le témoin s'est adressé au
6 greffier, et cela concernait ses besoins, donc il n'y a rien qui... dont il faille s'inquiéter.
7 Poursuivez, je vous prie.

8 M^e PROULX : [11:33:17]

9 Q. [11:33:17] Rebonjour, Monsieur le témoin. Vous m'entendez bien ?

10 R. [11:33:26] Merci beaucoup. Je vous entends très bien.

11 Q. [11:33:30] Juste un point de clarification, Monsieur le témoin : est-ce que j'ai raison
12 que, à l'époque des événements, quand vous avez rejoint les Anti-balaka, vous étiez
13 un élément, tout simplement ?

14 R. [11:33:59] Oui, lorsque j'ai rejoint le mouvement anti-balaka, je n'étais qu'un
15 simple élément. Lorsque je suis... je me suis rendu dans la ville, là, pour prendre les...
16 les fétiches, c'était dans le but de me protéger ; je n'étais pas un élément anti-balaka.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:29] Je pense qu'il veut
18 dire « avant ». Mais les choses semblent claires. Lorsqu'il est allé chercher les
19 fétiches, d'après lui, c'est à ce moment-là qu'il est devenu membre. C'est comme cela
20 que je comprends les choses.

21 M^e PROULX : [11:35:01]

22 Q. [11:35:02] Je voudrais revenir, Monsieur le témoin, sur vos voyages à Benzambé.
23 Alors, tout à l'heure, on a dit que votre premier voyage à Benzambé avait duré
24 environ 10 jours, et que vous étiez rentré à Carnot vers le début février. Mais vous
25 avez dit dans votre déclaration que vous avez fait trois déplacements à Benzambé.
26 Alors, j'aimerais savoir : est-ce que vous vous souvenez combien de temps après le
27 premier vous êtes parti pour la seconde fois à Benzambé ?

28 R. [11:35:48] Je crois, nous sommes partis pour la première fois juste pour faire la

1 connaissance... la reconnaissance du terrain, parce que c'était la toute première fois,
2 et je ne savais pas où on pouvait prendre ces fétiches. Alors, (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Et vous savez, à l'époque, il y avait des troubles dans le pays, il y avait plusieurs
6 sortes de... de... de fétiches ou de protections. Il y en a un pour se protéger contre
7 les... les 12-7, les roquettes, et il y en a un pour se protéger contre les Famas et autres.

8 Alors, à l'époque, pour la toute première fois, j'ai acheté ces... ces fétiches.

9 Par la suite, nous avons appris qu'il y a encore d'autres... d'autres fétiches. Trois
10 mois, hein, après, je suis reparti pour acheter les... les... les... les nouvelles, hein.

11 Alors, après cela, un... un mois et demi, nous avons appris qu'il y en a encore qui
12 sont sortis, hein, et qui se préparaient avec des haricots, et sur des toitures. C'est
13 pourquoi nous... je suis reparti pour m'en procurer. Voilà, et c'est ce qui s'est passé.
14 C'était trois fois, hein, au total. Je me suis rendu trois fois.

15 Q. [11:37:30] Monsieur le témoin, je sais que vous êtes pas très à l'aise avec les dates,
16 mais partant du principe que votre premier voyage était début février, trois mois
17 plus tard, ça veut dire que vous y seriez retourné en mai, et que votre troisième
18 passage aurait eu lieu un mois et demi plus tard, donc à la mi-juin. Est-ce que vous
19 me suivez ?

20 R. [11:37:59] Oui, c'est cela. Je n'ai pas les dates précises en tête, mais c'est... c'est... il
21 se peut que ce soit vrai, ce que vous dites.

22 Q. [11:38:12] Dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous dites que les deux
23 premières fois où vous étiez allé à Benzambé, M. Ngaiissona n'était pas le
24 coordonnateur du mouvement, et qu'il est... qu'il était devenu le coordonnateur lors
25 de votre troisième passage à Benzambé ; c'est bien exact ?

26 R. [11:39:03] Vous savez, dans les interprétations, il peut avoir des erreurs.

27 J'ai dit : lors de ma... mon premier voyage à Benzambé, à mon retour, nous nous
28 sommes regroupés à l'aéroport... à l'aérodrome de Carnot. Et là, il y a eu des

1 élections, des nominations des... des ComZone.

2 Par la suite, Aimé Blaise a appelé le Bureau national pour rendre compte de ce qui se
3 passait sur le terrain, et il a informé le Bureau comme quoi lui-même était nommé
4 ComZone. Et au départ, lorsqu'on y allait, on ne savait pas, on n'entendait pas parler
5 encore, ce jour-là, de... de... de la coordination. Mais c'est après la nomination de
6 Aimé qu'il a appelé le coordonnateur pour l'informer comme quoi lui-même, Aimé,
7 a été nommé ComZone de Carnot.

8 Voilà, ça, c'est à... le... c'est... c'est... c'est... ça s'est produit lors... après notre premier
9 voyage. Et au deuxième voyage, le coordonnateur était là, il était informé. Et le... le...
10 la... la... le troisième voyage, il était coordonnateur.

11 Q. [11:40:23] J'aimerais qu'on regarde ensemble le paragraphe 98 de votre
12 déclaration. C'est à la page 0140, dans la version française.

13 Alors, vous dites que vous vous êtes rendu à Benzambé pour vous procurer des gris-
14 gris à trois reprises. Et ensuite, c'est écrit : « Les deux premières fois que je m'y suis
15 rendu, Ngaïssona ne s'était pas encore autoproclamé coordonnateur national des
16 Anti-balaka. La troisième fois que je suis allé à Benzambé, Ngaïssona était déjà
17 coordonnateur national du mouvement. »

18 Est-ce que votre déclaration est correcte, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:41:26] Je vous ai dit que lors du premier voyage, peut-être que je... les
20 enquêteurs ne m'avaient pas bien compris, mais le nôtre... lors... lors de notre
21 premier voyage, je n'avais pas entendu parler de Ngaïssona comme étant
22 coordonnateur. C'est lorsque nous sommes revenus et regroupés sur la piste, lors
23 du... de... de la nomination de... du ComZone, il a appelé à Bangui pour rendre
24 compte au coordonnateur, que c'est lui qui a été voté coordonnateur. C'est à... à ce
25 moment-là que nous avons compris qu'il a été... il était le... le coordonnateur. Et j'ai
26 par la suite compris qu'il y avait collaboration entre Aimé et lui-même, parce qu'il lui
27 parlait de tout ce qui se passait sur le terrain.

28 Lors de notre deuxième voyage, il était déjà coordonnateur, et la même chose pour le

1 troisième voyage, il était déjà coordonnateur des... de... du mouvement anti-balaka.

2 Q. [11:42:37] Monsieur le témoin, je note que votre témoignage maintenant est... est
3 complètement divergent de votre déclaration. Vous avez pourtant eu l'occasion de
4 relire votre déclaration la semaine dernière, et vous n'avez pas décidé de porter de
5 correction à ce paragraphe ; est-ce que vous pouvez nous... nous expliquer
6 pourquoi ?

7 R. [11:43:08] Je vous ai dit que dès le départ, lorsque nous sommes rendus à
8 Benzambé, je n'étais pas au courant, je ne savais pas qu'il était coordonnateur. Après,
9 lorsque nous sommes revenus, après le vote des ComZone, c'est à ce moment-là que
10 le ComZone a appelé le Bureau national pour rendre compte de ce qui se passait sur
11 le terrain. À ce moment, j'ai compris qu'il était coordonnateur.

12 Pour les autres voyages qui s'en ont suivi, j'ai... j'ai compris qu'il était déjà
13 coordonnateur national. Là où on achetait ces remèdes-là, on parlait de lui, hein.
14 Lors du deuxième voyage, je savais déjà qu'il était coordonnateur national.

15 Q. [11:44:02] Mais il y a un autre paragraphe dans votre déclaration que j'aimerais
16 regarder avec vous, Monsieur le témoin, et c'est le paragraphe 51.

17 Tout à l'heure, vous nous avez dit que les chefs de mission avaient été nommés
18 quatre jours après l'entrée dans Carnot. Et au paragraphe 51, vous parlez de
19 Barthélémy et du fait qu'il était un des chefs de mission. Et ensuite, vous dites :
20 « Quelques mois plus tard, lorsque Ngaïssona s'est... autoproclamé coordonnateur
21 national des Anti-balaka »... « Quelques mois plus tard », c'est donc quelques mois
22 après la nomination des chefs de mission, quelques mois après début février ; vous
23 êtes d'accord ?

24 R. [11:45:07] Je crois que, lorsque les Anti-balaka sont entrés dans la ville de Carnot,
25 Ngaïssona était déjà coordonnateur. Mais les coordonnateurs régionaux, avant la
26 mise en place du Bureau, Barthélémy était désigné comme chef de mission. Ce n'est
27 que par la suite que le coordonnateur a demandé qu'on fasse une décentralisation,
28 pour permettre aux autres... pour permettre de désigner les autres coordonnateurs

1 régionaux. Et donc, Barthélémy a été nommé coordonnateur régional pour lui
2 permettre de rendre compte au coordonnateur national. Il était ensemble avec
3 Sylvain, qui le secondait.

4 Barthélémy a été nommé... avant, il était chef de mission. À notre retour, après les
5 opérations, puisqu'il était chef de... chef de mission, par la suite, on a demandé qu'il
6 y ait des gens par région. C'est ainsi qu'il a été nommé... Barthélémy a été nommé
7 coordonnateur, et Sylvain comme son adjoint. Et ce sont eux qui rendaient compte
8 au coordonnateur national. C'est ce que j'ai dit dans la déclaration.

9 Q. [11:46:38] Monsieur le témoin, hier matin, vous avez assuré la Chambre que le
10 contenu de votre déclaration était exact et véridique ; et cette déclaration a été versée
11 en preuve. Et maintenant, Monsieur le témoin, vous êtes en train de contredire des
12 aspects importants de cette déclaration. Je voudrais essayer de comprendre
13 pourquoi, Monsieur le témoin, vous êtes en train de contredire ce que vous avez dit
14 qui était vrai hier matin, quand vous avez commencé votre témoignage.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:11] Quel est l'élément
16 principal ici ? Cela concerne la période de temps. Le témoin a toujours dit qu'il avait
17 de gros problèmes avec les dates. Donc, il se pourrait qu'il y ait des contradictions,
18 mais en faire un élément-clé...

19 M^e PROULX (interprétation) : [11:47:36] Cela a de l'importance, Monsieur le
20 Président, parce qu'il dit que M. Ngaïssona donnait des ordres à partir de
21 février 2014.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:45] Oui, mais en faire un
23 élément-clé alors que le témoin a toujours dit qu'il avait des problèmes avec la ligne
24 du temps... Il faut essayer de vérifier cette ligne du temps, mais, en fin de parcours, il
25 nous faut accepter ce que nous dit le témoin aujourd'hui, et comparer à ce qu'il a dit
26 au paragraphe 51. Il a dit « quelques mois plus tard, Ngaïssona s'était proclamé
27 coordonnateur national des Anti-balaka », et nous savons très bien que ça ne peut
28 pas être exact, on le sait, « quelques mois plus tard ». Alors, aujourd'hui, c'est un peu

1 différent, mais j'ai l'impression avec ce témoin que, en matière de ligne du temps,
2 c'est un peu compliqué.

3 M^e PROULX (interprétation) : [11:48:39] Mais il était d'accord sur la ligne du temps
4 qui explique ses voyages à Benzambé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:47] M. Scaliotti veut
6 intervenir.

7 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:48:50] Brièvement, Monsieur le Président.

8 Vous avez déjà anticipé mon objection sur les éléments-clés. J'ajouterai qu'un grand
9 nombre de questions ont déjà été posées par la Défense concernant cette ligne du
10 temps. Alors, je comprends l'objectif, mais le témoin a déjà répondu, et il a dit très
11 clairement qu'il a du mal à se souvenir des dates. Et donc, je pense qu'il ne faut pas
12 insister sur ce genre de question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:18] Mais c'est vrai que
14 c'est un point important pour la Défense. Je ne vous arrête pas, c'est simplement
15 l'élément-clé. Ici, il s'agit d'une évaluation. Vous pouvez signaler que ce que vous
16 dites aujourd'hui est un peu différent ou... est différent de ce que l'on a au
17 paragraphe 51.

18 Je vous en prie, poursuivez.

19 M^e PROULX : [11:49:46]

20 Q. [11:49:51] (*Intervention en français*) Une dernière question pour terminer sur ce
21 point, Monsieur le témoin : est-ce que je comprends bien aujourd'hui que vous nous
22 dites que le contenu de votre déclaration sur le point dont on vient de discuter est
23 inexact ?

24 R. [11:50:21] Je crois que, dans ce que je vous ai dit avant de commencer de
25 témoigner, j'ai prêté serment, et j'ai prêté serment de dire la vérité sur ce que j'ai vu
26 ou ce que j'ai entendu. Je ne peux pas inventer les choses, je parle de ce que j'ai vécu.
27 Lorsque nous sommes allés à la... Benzambé la première fois, je n'ai... je n'avais
28 jamais entendu parler de M. Ngaïssona. Lorsque nous sommes revenus à l'aéroport

1 et que le Bureau anti-balaka a été mis en place, Aimé a été choisi comme ComZone,
2 j'ai entendu appeler Bangui pour rendre compte de l'élection de telle ou de telle
3 personne comme ComZone de Carnot.

4 Lors de nos... de mon deuxième voyage pour le deuxième fétiche, je suis arrivé dans
5 la localité et j'ai entendu dire que Ngaïssona était déjà coordonnateur. La mère qui
6 nous vendait des fétiches qui nous parlait de son fils Ngaïssona, qui était le chef des
7 Anti-balaka. Et là, je sais que Ngaïssona était coordonnateur.

8 Le... Je suis revenu à Carnot. La... Le troisième voyage, j'ai encore entendu parler de
9 Ngaïssona à Benzambé, qu'il était toujours coordonnateur, et que Barthélémy devait
10 aller pour confectionner les badges des Anti-balaka. Il prenait... Barthélémy prenait
11 des instructions venant de lui avant... avant de les répercuter aux éléments. C'est ce
12 que je sais.

13 Q. [11:52:06] Vous venez de mentionner à nouveau la dame de Benzambé, qui dit
14 que M. Ngaïssona était son fils. Dans... Dans votre déclaration, vous dites qu'il était
15 le fils de sa sœur. Monsieur le témoin, les sœurs de la maman de M. Ngaïssona sont
16 de Bangui et ne sont jamais allées à Benzambé. Alors, je vous suggère que cette dame
17 vous a donné une fausse information ; est-ce que vous en convenez ?

18 R. [11:52:47] Vous savez, à cette époque-là, lorsque je me suis rendu à Benzambé, de
19 Bossangoa jusqu'à Benzambé, jusqu'à une petite localité appelée Gaga, qui est le
20 village natal de l'ancien Président, c'est-à-dire c'est pas très éloigné de Benzambé,
21 dans tous les secteurs, ce sont les... les secteurs des Gbaya Bossangoa. Donc, les
22 Gbaya Bossangoa qui sont dans ces localités où nous sillonnons lorsqu'on arrivait là,
23 dans ces localités, ils disaient... ils revendiquaient le... le lien de parenté avec
24 Ngaïssona. Et la femme qui nous a vendu le... le fétiche nous disait que Ngaïssona
25 était son fils, parce qu'elle est aussi gbaya... gbaya Bossangoa. Je ne cherche pas à
26 savoir quels liens familiaux existaient entre eux, mais elle nous a dit que Ngaïssona
27 était l'enfant... le fils de sa sœur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:07] Et cette dame a dit

1 cela aux gens, et cetera. Je crois que le témoin n'a pas pu authentifier.

2 M^e PROULX : [11:54:34]

3 Q. [11:54:34] Au paragraphe 53 de votre déclaration, Monsieur le témoin, vous dites
4 que, après que M. Ngaïssona se soit autoproclamé coordonnateur des Anti-balaka, il
5 avait convoqué une réunion à Bangui avec les coordonnateurs des régions. J'imagine
6 que vous pouvez pas donner de date exacte, Monsieur le témoin, mais est-ce que... à
7 votre connaissance, est-ce que c'était avant ou après votre troisième voyage à
8 Benzambé ?

9 R. [11:55:16] Comme j'ai eu à vous le dire, à l'époque où je suis rendu à Benzambé,
10 mes trois voyages, il y avait plusieurs... enfin, les... les Anti-balaka contrôlaient
11 pratiquement le territoire. Et les premiers badges qui ont été confectionnés étaient
12 blancs. Au niveau de la coordination, vu qu'il y avait le projet de désarmement et
13 qu'il y a eu de faux badges pour intégrer le processus de désarmement, le
14 coordonnateur national a appelé les coordonnateurs régionaux pour leur demander
15 de prendre la liste des vrais Anti-balaka, par région, pour que le deuxième badge
16 jaune soit confectionné, afin que les Anti-balaka, les vrais, soient identifiés pour le
17 DDR. Donc, les coordonnateurs ont pris les photos et la... les listes des Anti-balaka,
18 sont allés à Bangui et ont confectionné les badges... les badges jaunes, qu'ils ont
19 remis aux Anti-balaka.

20 Donc, si vous voyez bien, dans les documents, le... le badge jaune, c'est celui qui a été
21 confectionné la seconde fois, pour être distribué aux Anti-balaka sur tout le
22 territoire. C'est ce que j'ai vu, et je... je reconnais cela.

23 Q. [11:57:13] Monsieur le témoin, je vous suggère que vous faites référence à une
24 réunion qui a eu lieu dans le contexte de la jonction des branches nord et sud du
25 mouvement anti-balaka, qui a eu lieu vers la fin juin 2014, et qui a aussi servi de
26 préparation au Forum de Brazzaville. Est-ce que ça vous dit quelque chose ?

27 R. [11:57:35] Je vous dis déjà que je ne suis pas coordonnateur, je ne sais pas quelle
28 décision a été prise lors de cette réunion. Ce que je sais, j'ai entendu dire : on a

1 demandé à tous les coordonnateurs régionaux de... de faire la liste de tous les Anti-
2 balaka, parce que le coordonnateur national a dit qu'il y avait des faux badges. Parce
3 qu'il y avait le processus de DDR, il était important d'avoir de nouvelles listes avec
4 les photos et que les badges soient confectionnés et distribués par région. Je ne sais
5 pas ce qu'il s'est passé lors de cette réunion, mais ce que je vous dis, c'est ce que j'ai
6 entendu dire.

7 Q. [11:58:36] Au paragraphe 54, dans votre déclaration, vous suggérez que Maxime
8 Mokom était le coordonnateur adjoint de M. Ngaïssona. En fait, Monsieur le témoin,
9 c'était pas Maxime Mokom qui était le coordonnateur adjoint, c'était Sébastien
10 Wénézoui ; ce qui me porte à vous suggérer qu'en fait vous connaissez très, très peu
11 de choses de la structure de la Coordination nationale. Est-ce que vous êtes
12 d'accord ?

13 R. [11:59:19] Je crois que, Maître, j'ai compris ce que vous m'avez dit, et je vous
14 demande de bien me comprendre. Dans le Bureau national, il y avait... il n'y avait
15 pas... Il y avait plusieurs personnes, dans le Bureau national. Mais vu que je n'ai
16 jamais eu de réunion avec le Bureau, je ne sais pas quelle est la composition du
17 Bureau. Je sais seulement que Ngaïssona était coordonnateur national.

18 Et deuxièmement, lorsque Mokom a commencé et lorsque Mokom était ministre du
19 DDR, il a tenu une réunion avec les Anti-balaka à Carnot et à Berbérati, pour le
20 DDR ; je l'ai entendu, je l'ai vu. Mais le coordonnateur dont vous me citez le nom, je
21 ne l'ai... je n'ai jamais entendu parler de lui, je n'ai jamais entendu parler des
22 tournées qu'il a eu à faire. Mais Ngaïssona lui donnait les instructions, et Mokom
23 sillonnait les préfectures et les sous-préfectures, et donnait les informations.

24 Ça, ce sont les personnes que je connais. Mais pour tout ce qui se passe à Bangui, je
25 ne sais pas, parce que je n'étais pas coordonnateur, je n'étais pas ComZone, donc je
26 ne pouvais pas avoir ces informations.

27 Q. [12:00:44] Monsieur le témoin, au cours de l'année 2014, M. Ngaïssona a signé un
28 bon nombre de communiqués de presse ou de communiqués radio dans lesquels il

1 demandait la cessation des hostilités, le respect des civils musulmans, le libre
2 passage des véhicules des ONG et d'autres... d'autres types de communiqués
3 similaires. Est-ce que vous vous souvenez avoir vu ou entendu ces communiqués à
4 la radio ou... ou par écrit ou dans la presse, ou est-ce que ces informations ne
5 provenaient pas jusqu'à Carnot ?

6 R. [12:01:50] Je n'ai jamais entendu ces informations, parce que jusqu'aujourd'hui,
7 jusqu'aujourd'hui, dans notre localité, à Carnot, nous n'avons pas accès à la radio
8 nationale. Nous écoutions Ndeke Luka ou les autres radios privées, et tout le monde
9 n'a pas la possibilité... n'a pas accès à la radio.

10 Donc, dans les préfectures et les sous-préfectures de la République centrafricaine,
11 nous n'avons pas accès à la radio nationale. Certaines informations que je vous ai
12 données, ce sont les coordonnateurs régionaux, lors de leur voyage à Bangui et lors
13 de leur retour, ils nous communiquent, ils nous restituent ce qui se dit à Bangui. Ce
14 sont les coordonnateurs qui effectuent les voyages à Bangui qui reviennent nous
15 restituer ce qui a été dit à Bangui. Mais dans notre localité, nous n'avions pas accès à
16 la radio nationale.

17 Q. [12:03:04] Monsieur le témoin, au moment où vous êtes revenu de votre troisième
18 voyage à Benzambé, hein, vers la mi-juin 2014, vous étiez en fait sur le point de
19 quitter le mouvement anti-balaka ; vous êtes d'accord ?

20 R. [12:03:24] Oui, je suis d'accord. Je suis d'accord, parce que, à l'époque, après... à
21 mon retour, j'ai constaté que dans le mouvement... Même au départ, hein, si vous
22 m'avez bien compris dans... dans ma déclaration, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). Par la suite, je me suis rendu compte que le

26 mouvement... les éléments du mouvement ne se comportaient pas bien, j'ai décidé de
27 tout abandonner. (Expurgé)

28 (Expurgé). Donc, je

1 n'étais pas... à partir de là, je n'étais pas associé.

2 Q. [12:04:34] Est-ce que vous pourriez nous donner une idée, en termes de jours ou
3 de semaines, après votre retour de Benzambé, à la mi-juin, combien de temps ça a
4 pris pour que vous quittiez les Anti-balaka, après ce voyage ?

5 R. [12:05:04] À mon retour du troisième voyage... Bon, lorsque j'étais à Benzambé,

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Alors, les conditions de ces remèdes et autres, on nous demandait de respecter

15 (Expurgé)

16 (Expurgé), et j'ai

17 repris avec mes activités d'antan. C'est ce qui s'est passé.

18 Q. [12:06:35] En fait, je voulais tout simplement essayer de comprendre combien de
19 temps après Benzambé ; mais est-ce que je comprends bien de votre réponse que
20 c'était immédiatement après votre retour de votre troisième voyage ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:48] Écoutons d'abord la
22 réponse du témoin. Je ne vois pas de problème avec la question.

23 Q. [12:07:00] Monsieur le témoin, nous savons que c'est difficile après aussi
24 longtemps, que cela concerne le passé, mais c'était... est-ce que c'était peu de temps
25 après votre voyage à Bezambé... Benzambé — pardon — que vous avez laissé
26 tomber les Anti-balaka ? Si vous vous en souvenez, si vous pouvez vous en souvenir.

27 R. [12:07:40] Je crois que, après mon retour de Benzambé, arrivé à la... Lorsque j'étais,
28 d'abord, à Benzambé, mes parents voulaient savoir où est-ce que j'étais. Ils ont eu les

1 informations selon laquelle j'étais à Benzambé pour acheter les fétiches. Et à mon
2 retour, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé) mais ils n'étaient pas d'accord que je continue, hein, à militer dans ce...
5 dans ce... ce mouvement. C'est ainsi que j'ai pris mes gris-gris, je les ai remis
6 (Expurgé), ils ont prié. Et à partir de ce moment-là, de ce jour-là, j'ai abandonné, j'ai
7 cessé toute activité au sein de... du mouvement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:36] Je pense que c'est
9 relativement clair, maintenant. Donc, nous n'avons pas... enfin, c'était... tout ce que
10 l'on peut déduire de ceci, c'est que c'était relativement peu de temps après ce
11 troisième voyage.

12 Ou pas, Monsieur Scaliotti.

13 M. SCALIOTTI (interprétation) : [12:08:55] Excusez-moi, Monsieur le Président, de
14 vous interrompre, mais mon objection était quelque peu différente.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:59] Ça arrive trop tard,
16 maintenant, donc nous allons simplement continuer.

17 M. SCALIOTTI (interprétation) : [12:09:04] Mais tout dépend si le... les questions
18 continuent de cette façon.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:08] Eh bien, tout
20 dépend... (*fin d'intervention non interprétée*)

21 M. SCALIOTTI (interprétation) : [12:09:12] Je pense qu'il y a une erreur de citation
22 dans les éléments de preuve, parce que nous prenons comme référence un point
23 dans le temps vers la mi-juin. Or, je ne pense pas que le témoin ait jamais dit cela et
24 qu'il soit revenu vers la mi-juin de Benzambé.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:32] Bien, je comprends,
26 mais c'est quelque chose que nous devons évaluer, cela figure dans le compte rendu
27 d'audience.

28 Donc, disons les choses comme cela. Lorsqu'une partie pose une question au témoin

1 qui... avec quelques allégations factuelles dans la question, et que nous avons la
2 réponse du témoin qui ne confirme pas à 100 pour-cent, parce... l'allégation ne
3 devient pas un témoignage du témoin. Voilà, c'est ce que je voulais dire.

4 Mais ce que nous pouvons vraiment dire — et c'était là l'objectif de la dernière
5 question de Madame... M^e Proulx —, c'est que, chaque fois que cela était le cas, c'est...
6 que c'était peu de temps après le voyage... le troisième voyage de Benzambé, rien de
7 plus que cela.

8 S'il vous plaît.

9 M^e PROULX : [12:10:18]

10 Q. [12:10:20] Monsieur le témoin, il y a un individu qui a donné une déclaration au
11 Bureau du Procureur — et je vais donner la référence pour la transcription : c'est
12 CAR-OTP-2120-0153, à la page 0171. Cette personne dit qu'il y a eu des missions de
13 paix à Carnot qui ont été envoyées par M. Ngaïssona, pendant lesquelles le... les... les
14 gens envoyés en mission visitaient les musulmans déplacés à l'église, et eux leur...
15 le... disaient aux gens envoyés de demander à M. Ngaïssona... enfin, de leur... de lui
16 dire qu'ils voulaient retourner chez eux. Les gens envoyés en mission auraient aussi
17 rencontré les ComZone de Carnot et leur auraient parlé de la paix, les auraient
18 encouragés à respecter la population civile.

19 Est-ce que vous avez eu connaissance de ces missions, Monsieur le témoin ?

20 R. [12:11:43] Comme je venais de vous le dire, après avoir quitté le mouvement anti-
21 balaka, à mon retour de Benzambé, certains de... j'étais au courant de certaines
22 informations, mais s'agissant d'autres informations, je ne pouvais pas les avoir, parce
23 que j'étais préoccupé par mes activités, hein, dans (Expurgé). Ce que
24 je sais, c'est que, à un moment donné, la Coordination nationale envoyait des gens
25 qui allaient rencontrer des gens pour échanger avec eux. Je ne pouvais pas savoir de
26 quoi ils... ce... qu'est-ce qu'ils se sont dit, je peux vous parler que de ce que je sais.
27 Alors, comprenez que je suis devant un tribunal, j'ai juré de dire la vérité, et je m'en
28 tiens à cela.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:43] Donc, la réponse
2 semble être non.

3 Et juste pour les juges, ce témoin auquel vous faites référence, est-ce qu'il donne un
4 cadre temporel plus ou moins précis ?

5 M^e PROULX (interprétation) : [12:13:06] Si vous me donnez une minute, s'il vous
6 plaît.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:08] (*Intervention non*
8 *interprétée*)

9 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

10 M^e PROULX (interprétation) : [12:13:34] Je suis... On m'informe que le témoin, dans
11 cette déclaration, ne donne pas de référence précise, mais il dit que, lorsqu'il est
12 revenu de mission, M. Ngaïssona était à Brazza, Brazzaville.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:47] Au moins, c'est un
14 point de référence dans le temps. Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

15 M^e PROULX : [12:13:53]

16 Q. [12:13:55] Je vais passer à un autre sujet, Monsieur le témoin.

17 Dans votre déclaration, aux paragraphes 100 et 102, vous dites que M. Ngaïssona
18 finançait les Anti-balaka de la région de Bossangoa, de Benzambé et de Gaga, et qu'il
19 leur procurait des armes, de la nourriture et de l'argent. J'aimerais savoir, Monsieur
20 le témoin, d'où tenez-vous cette information ?

21 R. [12:14:37] Vous savez, à l'époque de l'ex-Président François Bozizé, il faut
22 reconnaître qu'il faisait partie de la même famille que Ngaïssona. Et lorsque les
23 Séléka progressaient pour envahir le pays, il le savait. Et à l'époque, puisqu'ils
24 faisaient partie d'une même famille, ils avaient pris des dispositions à partir de
25 Bossangoa ou à Benzambé, ils avaient pris des dispositions, ils... ils convoiaient des
26 armes, même les financements et autres. Vous pouvez mener des enquêtes dans ces
27 régions-là.

28 Nous... Nous avons appris, lorsque nous nous sommes rendus pour acheter ces

1 fétiches, la vieille maman nous a fait comprendre... nous avait fait comprendre que,
2 de notre... est-ce... est-ce que de... dans notre région, nous avons des financements,
3 des... des... des... des armes et autres ? Nous leur avons... Nous lui avons dit « non ».
4 Elle a dit : dans leur secteur là-bas, Ngaïssona approvisionnait ou donnait des
5 machettes, donnait à manger à ceux qui étaient dans ce secteur là-bas.

6 Les Anti-balaka qui étaient là-bas recevaient des... des ravitaillements. Par contre,
7 chez nous, nous n'avions rien eu. Et ça... cette vieille mère nous... c'est ce que cette
8 vieille mère nous disait. Et lorsque nous... nous étions dans cette région-là, nous
9 voyions des Anti-balaka armés de kalachnikovs, de machettes et autres. C'est ce que
10 nous avons vu.

11 Q. [12:16:22] Donc, c'est cette dame qui vous a donné cette information, c'est de là
12 que vous tenez l'information ; c'est ça ?

13 R. [12:16:34] Oui, c'est cela. C'est cette dame qui me donnait cette information, et les
14 Anti-balaka de la localité ont dit qu'ils avaient des ravitaillements en nourriture et en
15 armes, c'est... précisément des machettes. La mère nous a dit, celle qui nous vendait
16 les... les fétiches, nous a dit cela, et même les Anti-balaka de la localité nous ont dit la
17 même chose.

18 Q. [12:17:06] O.K. Et... Et vous avez entendu cela, donc, à l'époque, à Benzambé ; c'est
19 ça ?

20 R. [12:17:21] Oui, c'est cela.

21 Q. [12:17:27] Pendant lequel de vos voyages à Benzambé ?

22 R. [12:17:42] La... Lors du premier voyage, il y avait beaucoup de gens, je n'ai pas eu
23 d'information. J'ai eu ces informations lors de la deuxième... lors... lors du deuxième
24 et du troisième voyage. De l'entrée de la ville jusqu'à la sortie de... de... de
25 Bossangoa, derrière Benzambé, il y a une localité, à Gaga, c'est le village natal du
26 Président, à Gaga, précisément. Il y avait des Anti-balaka là-bas qui ont dit qu'ils
27 étaient ravitaillés en armes, en machettes et en nourriture.

28 Q. [12:18:31] Et comment M. Ngaïssona envoyait-il tout ce matériel et tout cet

1 argent ? Est-ce qu'ils vous ont donné des détails ?

2 R. [12:18:47] Non, je ne sais pas par quel moyen. Mais je ne relate ici que ce que les
3 gens ont dit. Je ne sais pas par quel moyen il... il envoie l'argent ou les armes, ou
4 encore la nourriture.

5 Q. [12:19:04] Mais est-ce que vous savez quand il aurait envoyé tout ça ?

6 R. [12:19:17] Je crois vous avoir dit que, à l'époque de ces faits, c'était dans une
7 situation de conflits, donc je n'ai pas en tête la ligne de temps, c'est-à-dire les dates,
8 les mois ou bien encore les heures, ça, je... je...

9 Q. [12:19:51] Monsieur le témoin, est-ce qu'il y a un Western Union, à Bossangoa,
10 pour envoyer de l'argent ?

11 R. [12:20:04] Je vous en prie, je n'ai pas écouté votre question. Je n'ai pas écouté votre
12 question.

13 Q. [12:20:15] Vous dites que M. Ngaïssona envoyait de l'argent à Bossangoa. Alors, je
14 voudrais savoir s'il y a un Western Union, à Bossangoa, pour aller retirer de l'argent.

15 R. [12:20:36] Je vous ai dit que je ne sais pas par quel moyen on envoyait cet argent.
16 Bossangoa est une grande préfecture. Il y a des banques, mais je ne sais pas par quel
17 moyen l'argent était envoyé : est-ce que c'était par la banque, est-ce que c'était par
18 Western Union, je ne sais pas. Mais selon ce que cette dame et certains Anti-balaka
19 m'ont dit, ils m'ont dit que c'est lui qui les ravitaillait ; mais par quel moyen, je ne
20 sais pas ; est-ce qu'il a... je ne fais que vous dire ce que j'ai entendu.

21 Q. [12:21:18] Et l'Anti-balaka qui vous a raconté cela, Monsieur le témoin, est-ce que
22 lui savait d'où venait l'argent ?

23 R. [12:21:41] À l'époque où il me donnait cette information, il était... il habitait chez
24 cette dame. Il était un peu comme les... les employés de cette dame, celui qui... ce
25 garçon, ou bien allait chercher les fétiches dans la brousse. Mais dire qu'il m'a donné
26 des détails sur les moyens par lequel on envoyait cet argent, non.

27 Q. [12:22:20] Juste pour être bien certaine, Monsieur le témoin, on parle bien de la
28 même dame qui prétendait qu'elle était la tante de M. Ngaïssona ; c'est ça ?

1 R. [12:22:38] Oui, c'est cela.

2 Q. [12:22:40] Monsieur le témoin, je vous suggère que cette information que vous
3 nous avez donnée est une rumeur qui n'a aucun fondement dans les faits ; est-ce que
4 vous en convenez ?

5 R. [12:23:10] Ce ne sont pas des rumeurs, c'est la vérité, parce que je me suis rendu à
6 cet endroit, j'ai eu des informations et j'ai passé des nuits là-bas, parce que je suis allé
7 acheter un fétiche, et j'ai gardé ces informations. Lorsqu'on m'a demandé...
8 Lorsqu'on m'a posé la question, j'ai répondu, j'ai dit « voilà, j'ai reçu telles, telles ou
9 telles informations ». C'est ce que j'ai entendu dire lorsque j'étais dans cette localité.
10 Vous pouvez mener des enquêtes, et vous recevrez ces informations. La plupart
11 des... Les Anti-balaka qui étaient dans la localité avaient du ravitaillement, avaient...
12 recevaient de l'argent, mais nous, dans notre localité, par contre, on n'avait rien.

13 M^e PROULX : [12:24:02] Je vais passer à autre chose, Monsieur le témoin.

14 À... À ce stade, je voudrais revenir sur certaines allégations que vous avez faites pour
15 la première fois lors de l'audience d'hier, et donc qui ne figurent pas dans votre
16 déclaration, des allégations à l'effet que le ComZone de Carnot, Aimé Blaise, rendait
17 compte au coordonnateur national à Bangui, M. Ngaïssona. Et vous avez fait cette
18 affirmation, entre autres, à la page 10 de la transcription d'hier, mais à d'autres
19 endroits également. Et j'ai quelques passages d'hier que je voudrais passer en revue
20 avec vous. Or, d'abord, vous avez expliqué hier — c'est aux pages 11, 12 et 13 de la
21 transcription — que Aimé Blaise passait un coup de fil à Bangui, et que le
22 coordonnateur national lui donnait des instructions à communiquer aux éléments.
23 Alors, quand M. le Procureur vous a demandé quand cela avait eu lieu, vous avez
24 dit que c'était vers le troisième mois de 2014, que vous étiez à l'aéroport, et vous avez
25 dit que le coordonnateur national avait donné l'ordre de se rendre à Berbérati pour
26 aller combattre les Séléka.

27 Alors, ma première question, c'est, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez vu et
28 entendu Aimé Blaise parler au téléphone avec M. Ngaïssona, ce jour-là ?

1 R. [12:25:50] Je vous ai dit que (Expurgé)

2 (Expurgé). Et partout où Aimé était à Carnot,

3 même quand j'étais pas dans le mouvement, nous nous appelions et il me donnait
4 des informations. Lorsqu'il appelait le coordonnateur national à Bangui, après leur
5 communication, il convoquait... il appelait tous les Anti-balaka de Carnot pour
6 répercuter les instructions.

7 Donc, tout ce qu'il recevait comme instructions de Bangui, il répercutait cela aux
8 Anti-balaka, qui, à leur tour, en parlaient. Aimé Blaise a appelé le coordonnateur, et
9 le coordonnateur a donné des instructions, qu'il a répercuté aux Anti-balaka de
10 Carnot, qui, à leur tour, en parlaient librement avec la population.

11 Q. [12:27:13] Monsieur le témoin, ce n'était pas ma question. Ma question, c'était : est-
12 ce que vous aviez vu vous-même, vu et entendu, cette conversation ? Ça se répond
13 par « oui » ou « non ».

14 R. [12:27:37] Oui. Lorsqu'il communiquait au téléphone, il se séparait du groupe et il
15 discutait avec le coordonnateur national. Après cela, il revenait dans le groupe et il
16 nous rendait compte qu'il a communiqué avec le coordonnateur depuis Bangui et il a
17 dit telle, telle ou telle chose.

18 Il répercutait les instructions et, ça, ce n'était un secret pour personne.

19 Q. [12:28:13] O.K. Un autre extrait, qui est à la page 20 et 21 de la transcription d'hier,
20 vous dites que les militaires du contingent camerounais de la MINUSCA tiraient
21 dans les jambes des Anti-balaka, que le ComZone Aimé avait appelé Bangui pour
22 informer le coordonnateur général et que ce dernier avait demandé à Aimé de dire
23 aux éléments anti-balaka de répliquer, et que donc il y avait eu un échange de tirs
24 pendant deux ou trois jours.

25 J'ai juste une question de clarification, d'abord. Vous parlez de la MINUSCA, dans
26 cet exemple. Alors, la MINUSCA a remplacé la MISCA à l'automne 2014. Alors, est-
27 ce que vous parlez ici d'un événement qui a eu lieu après que vous ayez quitté les
28 Anti-balaka ?

1 R. [12:29:18] Comme je viens de vous le dire, j'ai quitté le mouvement anti-balaka,
2 mais ça ne veut pas dire que j'ai quitté la ville de Carnot. J'ai quitté le mouvement,
3 mais je... j'étais dans la ville de Carnot. Tout ce que les Anti-balaka faisaient dans la
4 ville de Carnot, non seulement je voyais, mais j'en entendais parler. Ce que la
5 MISCA camerounais faisait dans la ville, on... on en entendait parler ou encore on les
6 voyait. Donc, il y avait des échanges de tirs et ils tiraient principalement dans les
7 jambes. J'ai vu de mes propres yeux des personnes atteintes de balles transportées à
8 l'hôpital. J'étais bien dans la ville à l'époque de ces faits.

9 Q. [12:30:20] Mais puisque vous n'étiez plus dans les Anti-balaka, comment avez-
10 vous su que c'est M. Ngaïssona qui avait donné l'ordre de répliquer ?

11 R. [12:30:40] Mais, vous savez, si par exemple un... une autorité donnait de... donne
12 de l'ordre à quelqu'un, mais cet ordre-là peut être répercuté. Et c'était de cette
13 manière que Ngaïssona a donné de... des ordres aux coordonnateurs, et ces ordres-là
14 se sont répercutés ; certains de ces Anti-balaka avec qui on était proche. Puisque je
15 suis natif de Carnot, tout ce qui se passait à Carnot, lors des Séléka, jusqu'aux... à
16 l'époque des Séléka jusqu'aux Anti-balaka, je vivais encore dans la ville de... de...
17 de... de Carnot, c'est pourquoi j'ai su tout ce qui se passait dans la ville.

18 Q. [12:31:34] Je vais revenir juste un tout petit peu en arrière, Monsieur le témoin,
19 j'ai... je suis allée un peu trop vite. Je vais revenir sur ce que vous avez dit au sujet de
20 l'ordre d'aller attaquer Berbérati.

21 Monsieur le témoin, selon nos informations, la Séléka était déjà partie de Berbérati
22 depuis une à deux semaines, quand les premiers groupes d'Anti-balaka sont arrivés.
23 Alors, je vous suggère, Monsieur le témoin, que M. Ngaïssona n'a pas pu... n'aurait
24 pas pu donner l'ordre d'aller combattre la Séléka à Berbérati.

25 R. [12:32:26] J'ai dit dans ma déclaration qu'il n'était pas question d'aller... que les
26 Anti-Balaka quittent la ville de Carnot pour entrer... pour aller combattre les Séléka à
27 Berbérati, non. Lorsqu'ils sont partis, les... les Séléka, certains ont emprunté l'axe
28 Kenzo et Garam-Boulaye. Mais lorsque Aimé a été nommé comme ComZone,

1 puisque dans la ville de Berbérati il y avait des musulmans de l'ethnie Gorane, qui
2 vivaient principalement dans la... dans... au quartier Popoto (*phon.*), ils ont appelé
3 pour dire que Berbérati n'était pas attaquée encore. C'est pourquoi le coordonnateur
4 a demandé à ceux qui étaient à Carnot d'aller attaquer les Gorane qui étaient à
5 Berbérati et d'en profiter pour vacciner les Anti-balaka qui y étaient.

6 Alors, c'est ainsi que Aimé a appelé les éléments, ils sont partis sur des motos pour
7 combattre les Gorane qui étaient à Berbérati, et non les Séléka, les Gorane qui
8 vivaient à... à... à... au quartier Poto-Poto. C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration.

9 Q. [12:33:51] Page 13 de la transcription d'hier, Monsieur le témoin, vous dites que :

10 « Aimé Blaise a parlé avec le coordonnateur national, et il est revenu vers nous pour
11 nous dire que le coordonnateur national a demandé que nous partions vers
12 Berbérati, que le départ devrait s'effectuer à 4 heures du matin. Il faudrait qu'on se
13 rende à Berbérati pour aller combattre les Séléka, qui étaient au quartier Poto-Poto. »

14 Vous avez dit que vous étiez présent quand ce message a été remis. Il n'y avait plus
15 de Séléka à Berbérati, quand les Anti-balaka sont rentrés, Monsieur le témoin ; je
16 vous suggère que cette information est incorrecte.

17 R. [12:34:46] Maître, peut-être que vous ne m'avez pas bien suivi hier. Hier, j'ai dit
18 que, après l'entrée des Anti-balaka à Carnot, après leur arrivée, mais même à Carnot
19 il n'y avait plus de Séléka. Quand les Séléka ont entendu parler des Anti-balaka qui
20 venaient, ils avaient déjà pris la fuite, avant l'arrivée des... des... des Séléka. Et
21 lorsqu'ils sont arrivés à Berbérati, il n'y avait plus des Séléka, il n'y avait que des
22 musulmans. Et certains musulmans ont fui pour se réfugier à l'école catholique... à...
23 à... à l'église catholique.

24 Mais à Berbérati, je n'ai pas dit qu'il y avait des Séléka. J'ai dit qu'il n'y avait que des
25 Gorane qui habitaient le quartier Popoto (*phon.*). C'étaient des Gorane, pas des
26 Séléka. Mais puisque Berbérati n'était pas encore attaqué, c'est pourquoi Aimé a
27 demandé à Bangui de... des dispositions à prendre. C'est pourquoi Bangui lui a
28 demandé de prendre des éléments... certains éléments avec lui, afin de se rendre à

1 Berbérati pour attaquer les Gorane qui étaient là-bas.

2 Après avoir reçu l'ordre de Bangui, il... il a demandé à certains éléments de... de
3 l'accompagner à Berbérati afin d'attaquer Berbérati. Ils se sont mis sur des motos,
4 trois par moto, pour aller attaquer les Gorane qui étaient à Berbérati. J'insiste,
5 c'étaient des musulmans gorane qui y vivaient. C'est ce que j'ai dit dans ma
6 déclaration.

7 Je précise que, avant l'entrée des Anti-balaka à Carnot, les... les Séléka étaient déjà
8 partis. Il en... Il en était de même pour Berbérati. Il n'y avait que des musulmans
9 gorane qui y étaient. C'est pourquoi les... ces... ces... ces Anti-balaka s'y sont... y... y
10 sont... sont allés là-bas pour les combattre. C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration.

11 Q. [12:36:52] Je... Je vais passer à autre chose, mais d'abord je veux juste mettre une
12 référence sur la transcription. En ce qui concerne le départ des Séléka une à deux
13 semaines avant l'entrée des Anti-balaka, je faisais référence à la déclaration du
14 témoin 2296 : CAR-OTP-2093-0225, aux paragraphes 92, 93, 100 et 104.

15 Je vais maintenant passer à une autre... un autre extrait de votre témoignage d'hier,
16 Monsieur le témoin.

17 À la page 15 de la transcription, vous avez dit que M. Ngaïssona avait appelé et
18 demandé au ComZone — j'imagine que c'était Aimé Blaise —, lui avait demandé de
19 poster des éléments aux points d'entrée et de sortie de la ville, pour empêcher les
20 musulmans et les Séléka d'entrer dans la ville. Vous avez dit qu'à la suite de cet
21 appel, le ComZone avait déployé les éléments sur le check-point. Alors, est-ce que
22 vous avez vu et entendu cette conversation téléphonique, Monsieur le témoin ?

23 R. [12:38:35] Comme je venais de vous le dire, Aimé était à l'époque ComZone, et
24 toutes les informations qui lui parvenaient de... du Bureau national, au fur et à
25 mesure, il les répercutait aux autres Anti-balaka. Et il y a des fois, lorsqu'il était avec
26 les autres, la population, il en parlait, il parlait de leur échange, de leur discussion
27 avec le Bureau national. Et même les... il en parlait aux... aux ComZone de... de
28 Gadzi, Carnot, Bouar. Ils s'appelaient entre eux et, à chaque fois, il nous disait que,

1 voilà, un tel coordonnateur, tel ComZone l'a appelé pour dire ceci et cela.

2 Et c'est quand on échangeait, quand j'échangeais avec lui, dans... au cours de notre
3 conversation, c'est... c'est à ce moment-là qu'il m'a... qu'il m'a fait mention de... de...
4 de cela. Et donc, il nous a dit que, voilà, il y a des... des Séléka qui n'étaient pas loin,
5 il se pourrait qu'ils reviennent. C'est ainsi qu'il nous a demandé de mettre des check-
6 points à l'entrée et à la sortie de la ville, pour contrôler ces entrées et sorties-là.

7 Donc, le Bureau national a appelé Aimé, et c'est par la suite qu'il a... il a... il a
8 répercuté ces informations. C'est à ce moment-là que, moi-même, j'ai... je... je l'ai
9 appris... je l'ai apprise.

10 Q. [12:40:12] À la page 33, hier, vous avez encore dit que c'était le Bureau national
11 qui avait intimé l'ordre aux ComZone et aux coordonnateurs régionaux de
12 demander aux musulmans de quitter le pays ou de se réfugier à l'église.

13 Et à la page 37, vous avez ajouté que c'était au retour de Benzambé que Bangui avait
14 appelé Carnot pour passer cette instruction aux ComZone, leur demander de ne pas
15 laisser les musulmans rester dans la ville.

16 D'abord, c'est au retour de quel... lequel de vos voyages de Benzambé ?

17 R. [12:41:04] Je crois, comme vous venez de le dire et comme je vous l'ai dit, c'est
18 après mon deuxième voyage. Je ne peux pas vous parler de toutes les appels qui se
19 sont effectués, mais ce que je peux vous dire, c'est que, avec (Expurgé)

20 (Expurgé). Et des fois où, même à mon absence, il... des fois, il

21 m'appelle, il m'appelle... il m'appelait pour me parler de... de sa conversation avec...
22 avec le coordonnateur. À chaque fois, il m'en... il m'en parlait ; que ça soit le
23 coordonnateur, les autres ComZone qui... qui... qui l'appelaient, il m'en... il me
24 parlait de cela.

25 Mais je ne peux pas vous dire avec exactitude à quelle date, mais lors de notre...
26 nos... nos différentes conversations, Aimé Blaise m'a fait savoir que le coordonnateur
27 lui a dit de barrer la route à tout musulman et Séléka. Et deuxièmement, il faudrait...
28 c'est-à-dire regrouper, hein, tous les musulmans à l'église catholique, et non de les

1 laisser dans les... les... les quartiers.

2 Après cela, peu de temps après, j'ai vu que les Anti-balaka ont érigé leurs barrières à
3 l'entrée et à la sortie. Quand j'ai vu cela, je me suis dit qu'effectivement, c'est vrai
4 qu'il a reçu de... des ordres venus de... du Bureau national.

5 Q. [12:42:43] Un dernier extrait de votre témoignage d'hier : aux pages 50 et 51, vous
6 parliez de menaces qui avaient été proférées contre les musulmans et le prêtre
7 catholique. Vous avez dit que c'était B13, Aimé Emeric et Sylvain Sinakolo et
8 Barthélémy qui avaient fait ces menaces. À la page 53, vous dites que c'était au
9 début... au début de l'année 2014. Et, finalement, aux pages 5 et 55, vous dites que ça
10 c'était... que la Coordination nationale — pardon — avait été informée de ces
11 événements par téléphone portable, puisque les ComZone rendaient compte
12 automatiquement au Bureau national. Encore une fois, juste pour être certaine, vous
13 voulez bien dire « M. Ngaïssona » quand vous dites « Bureau national » ?

14 R. [12:43:46] Oui. Quand je parlais du Bureau national, c'est... c'est pour parler de...
15 de Ngaïssona, parce que, à l'époque, il faut savoir que à... celui qui coordonnait le...
16 les activités de... de... des Anti-balaka sur le plan national était M. Ngaïssona. Et
17 lorsqu'il donnait des ordres, les... il faut reconnaître que, les... les... les ComZone,
18 c'est à... c'était à lui que les ComZone rendaient compte.

19 Et lorsqu'il était question de regrouper les musulmans au... à l'église catholique... Et
20 lorsqu'il était question de faire partir, plutôt, des musulmans de l'église catholique,
21 lorsque B... B13 s'est rendu à l'église catholique pour en parler au curé, il... il était
22 coordonnateur, parce que... à tout moment, il appelait le... le coordonnateur pour
23 rendre compte. Donc, il y avait une coordination entre... entre eux. Et le curé était
24 présent, il était au courant de tout ce qui se passait, des informations qui... qui se
25 passaient entre eux.

26 Q. [12:45:01] Et est-ce que c'était Aimé Blaise, oui ou non, qui avait rapporté ces
27 événements à M. Ngaïssona ?

28 R. [12:45:19] À cette époque, celui qui s'était adressé au prêtre, il y avait Aimé Blaise,

1 B13, Aiba ; le coordonnateur régional était présent, Barthélémy. Tous ceux-là, ce sont
2 ceux-là qui se sont adressés à l'abbé pour lui demander de livrer ou bien de quitter la
3 ville de Carnot. Cela a été dit publiquement, et l'abbé a dit qu'il était un homme de
4 Dieu, qu'il ne pouvait pas les chasser, leur demander de quitter la ville. Donc, c'était
5 Blaise, le... les chefs de mission, le coordo, ce sont ceux-là qui se sont rendus pour
6 parler à l'abbé.

7 Q. [12:46:12] Monsieur le témoin, c'était pas ma question. Je voulais savoir qui a
8 rapporté ces événements à M. Ngaiissona ; et est-ce que vous avez vu et entendu la
9 conversation téléphonique en question ?

10 R. [12:46:45] Lorsque les événements se déroulaient, Aimé Blaise était ComZone. Et
11 la communication a eu lieu à Gbaya. Et après la communication, lui, le coordo, les
12 chefs de mission sont descendus à l'église catholique. Lorsqu'ils sont arrivés, les
13 personnes... les musulmans qui étaient dans l'église catholique étaient apeurés.

14 Moi aussi, j'ai appris cela, et je me suis rendu à l'église catholique ; et je les ai vus
15 parler à l'abbé, en disant qu'ils ont reçu l'appel, ils... ils ont reçu l'instruction que les
16 musulmans devaient quitter la ville de Carnot. Et ils ont demandé à l'abbé de les
17 chasser. L'abbé a dit qu'il ne pouvait pas le faire, parce qu'il était un homme de Dieu.
18 Et lors de cet événement, j'étais présent en face de l'église catholique.

19 Q. [12:47:53] Je vais essayer une dernière fois, Monsieur le témoin. Je pense que vous
20 me comprenez mal. Je ne vous demande pas ce qui s'est passé à l'église. Hier, vous
21 avez dit que la Coordination nationale avait été informée par téléphone portable des
22 menaces qui avaient été proférées à l'église contre les musulmans et le prêtre. Ce que
23 je vous demande ici, c'est : qui, à Carnot, a pris le téléphone pour informer
24 M. Ngaiissona de ces événements ?

25 R. [12:48:31] C'est le ComZone qui a téléphoné au coordonnateur national. Aimé
26 Blaise m'a dit que c'est lui qui a passé l'appel.

27 Q. [12:49:08] Merci.

28 Est-ce que je comprends de votre témoignage, Monsieur le témoin, que, selon vous,

1 M. Ngaïssona et Aimé Blaise étaient en contact téléphonique fréquent ? Et... Et si
2 c'est le cas, j'aimerais savoir à quelle fréquence est-ce qu'ils s'appelaient.

3 R. [12:49:50] Je ne peux pas répondre à cette question avec des détails, parce que je
4 n'étais pas de manière fréquente avec Aimé. Mais lorsque nous nous rencontrions, il
5 disait que non, qu'il communiquait avec le président. Mais je ne suis pas au courant
6 de toutes les communications de Aimé avec Ngaïssona. Certaines fois, il s'écartait
7 légèrement pour discuter avec lui. Bon, quand cela se passait à mon absence, il me
8 rendait compte ; il me disait que, voilà, le coordonnateur lui a demandé... il lui a
9 donné des instructions et il... qu'il est en train d'exécuter.

10 Je vous ai dit que (Expurgé), et c'est ce qui m'amène à dire que

11 Aimé et Ngaïssona discutaient de manière fréquente, et il m'en parlait. Mais je n'ai
12 pas les détails de toutes leurs conversations.

13 Q. [12:50:52] Monsieur le témoin, le... le Bureau du Procureur, dans cette affaire,
14 attribue huit numéros de téléphone à M. Ngaïssona. Et on a eu l'occasion de vérifier
15 les registres de données d'appels pour ces huit numéros. Monsieur le témoin, le
16 numéro de Aimé Blaise n'apparaît dans aucun de ces huit registres. Alors, je vous
17 suggère maintenant que Aimé Blaise et M. Ngaïssona n'ont, en fait, jamais été en
18 contact téléphonique.

19 R. [12:52:00] Comme je viens de vous le dire, vous savez qu'un dirigeant, ou encore
20 quelqu'un qui supervise une équipe, doit être en communication avec ses
21 subordonnés. Et tout... à tout moment, chaque fois qu'il avait contact téléphonique
22 avec Ngaïssona, il m'en parlait. Il disait : « Voilà, c'est le coordonnateur Ngaïssona
23 qui vient de m'appeler. Voilà, il a donné telle instruction. » Et les directives qu'il
24 recevait, il les répercutait. Ça, c'est ce qu'il m'a dit. C'est tout ce qu'il... Je vous relate
25 ce que lui, en tant que chef, qui m'a dit qu'il était en contact avec le coordonnateur
26 national. Et à chaque fois, il disait : « Non, laissez-moi le temps, je vais d'abord
27 contacter le coordonnateur national. » Et c'est lui qui me disait tout cela.

28 Q. [12:53:05] Très bien. Dans ce cas, je vous suggère, Monsieur le témoin, que Aimé

1 Blaise vous a donné de fausses informations.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:22] Monsieur Scaliotti.

3 M. SCALIOTTI (interprétation) : [12:53:24] Monsieur le Président, je fais objection.

4 Le conseil de la Défense fait référence à une liste de numéros de téléphone, mais
5 cette liste n'est pas forcément complète. Si ça se trouve, il y a d'autres numéros.

6 Donc, ce qui est dit maintenant n'est pas... est injuste à l'égard du témoin.

7 M^e PROULX (interprétation) : [12:53:46] L'Accusation a eu huit ans pour enquêter. Et
8 jusqu'à présent, elle nous a présenté huit numéros. Il n'y a rien d'autre dans les
9 registres. Et donc, aux fins de ce procès, c'est tout ce qu'il y a. S'il y a d'autres
10 numéros, on ne les a pas vus, on n'a pas vu de preuve qu'ils existaient.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:04] Monsieur
12 Vanderpuye, et puis nous en resterons là.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:54:11] Monsieur le Président, vous avez
14 réglé cette question il y a... il y a peu de temps. Je... Ici, on est en train de remettre
15 tout en question en tirant des conclusions négatives à... par manque de preuve. Et
16 nous avons eu huit ans pour enquêter, et il y a des numéros que la... dont la Défense
17 dispose, et... et c'est cela qu'ils soumettent au témoin. Mais, ici, on essaie de contester
18 ce que dit le témoin sur base d'une absence d'information.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:56] Et je crois que le... la
20 Défense n'est pas là en train de contester ce que dit le témoin. Simplement, le témoin
21 a déjà dit qu'il ne peut pas parler de contact téléphonique direct, dire à qui M. Blaise
22 a pu parler de façon directe. Il dit simplement, et il le confirme, que M. Blaise lui a
23 donné les informations a posteriori.

24 Donc, que je sache, le témoin ne peut pas dire si M. Blaise lui a menti ou pas. Mais il
25 est acté au procès-verbal que la source d'information n'est pas qu'il a entendu la
26 conversation téléphonique, il n'a pas entendu la voix de M. Ngaiissona ; sa source
27 d'information, c'est ce que lui a dit M. Blaise et cela seulement. Et je pense que l'on
28 peut continuer après cela. Voilà qui a été établi.

1 Et pour que les choses soient bien claires, on ne peut pas faire objection au fait que
2 vous citiez le fait qu'il y ait huit numéros et pas de contact, mais une fois que le
3 témoin a répondu, cela suffit. Donc, on peut dire que peut-être M. Blaise lui a menti.
4 Il vous a dit « il m'a dit », et cela suffit. C'est sa source d'information, ni plus ni
5 moins.

6 Et est-ce que vous pouvez déjà savoir combien de temps il faudra ? Je pense que
7 vous n'allez pas terminer maintenant.

8 M^e PROULX (interprétation) : [12:56:35] Dans une dizaine de minutes, je pourrai
9 conclure.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:44] Eh bien, nous allons
11 essayer. Et nous demanderons après à M^e Suzuki combien de questions il a.

12 Je ne veux pas faire... exercer des pressions sur vous. Si vous dites que c'est une
13 demi-heure, on va peut-être passer à la pause-déjeuner.

14 M. SUZUKI (interprétation) : [12:57:03] Nous avons quatre ou cinq questions. Je
15 devrais terminer en cinq minutes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:08] Eh bien, alors,
17 terminons.

18 M^e PROULX (interprétation) : [12:57:18] Merci, Monsieur le Président.

19 Plutôt que de poser des questions pour lesquelles le témoin n'a pas de réponse, peut-
20 être je voudrais donner des numéros de référence pour le procès-verbal.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:32] D'accord.

22 M^e PROULX (interprétation) : [12:57:33] Nous avons établi qu'il n'y avait pas de
23 contact avec les numéros, les huit numéros de téléphone attribués à M. Ngaïssona et
24 Aimé Blaise. Il n'y a pas de contact entre ces numéros de téléphone et Aimé Emeric.

25 Le Bureau du Procureur, si je ne me trompe, dans le DCC, affirme qu'Aimé Blaise
26 avait un autre numéro de téléphone. Il n'y a pas non plus d'appel téléphonique avec
27 M. Ngaïssona.

28 Et nous avons vérifié la possibilité que quelqu'un à Carnot aurait pu avoir des

1 contacts avec des personnes aux alentours de M. Ngaïssona. Nous avons vérifié le
2 CDR pour Ndomaté, Sébastien Wénézoui, Alfred Ngaya, et il n'y a pas d'appel avec
3 quelqu'un de Carnot, sauf exception : M. Namsio a eu un appel avec Aimé Blaise
4 pendant à peu près deux minutes et demie en 2014.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:44] Oui, mais vous
6 comprenez bien que vous ne pouvez pas soumettre cela au témoin, parce qu'il n'a
7 pas de référence. Comme je le dis toujours, c'est quelque chose qui fait partie de
8 l'approche complète des éléments de preuve. Il y a tout une série de considérations à
9 prendre en compte dans cette évaluation. Il pourrait y avoir d'autres numéros, mais
10 disons que, pour le numéro connu, il n'y a pas de contact.

11 Vous êtes satisfait, Monsieur Scaliotti ?

12 Poursuivez, Maître Proulx.

13 M^e PROULX : [12:59:20]

14 Q. [12:59:22] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous parlez de Barthélémy
15 Namsenmo, et vous dites qu'il était proche de Ngaïssona, et vous dites aussi qu'il
16 était directement en contact avec lui. J'aimerais savoir : à quelle époque faites-vous
17 référence, quand vous dites qu'ils étaient directement en contact ?

18 R. [13:00:01] Merci.

19 Lorsque le mouvement anti-balaka a été mis en place, un mois et demi après, vous
20 savez, Barthélémy Namsenmo est gbaya de Bossangoa, mais son père a... s'est
21 installé à Carnot. Lui aussi a épousé une femme et a eu des enfants qu'il a élevés à
22 Carnot. Et dans sa... dans ses conversations, il disait que Ngaïssona était un de ses
23 parents. Et à chaque fois qu'il avait des communications, il le disait publiquement,
24 qu'il venait de discuter avec son frère Ngaïssona et qu'il donnait des informations.

25 Et à un... à un moment, il ne s'entendait pas avec les ComZone, parce qu'il estimait
26 que c'est son parent qui était le coordonnateur des Anti-balaka, et qu'il ne respectait
27 pas les... les ComZone, il ne collaborait pas avec les... les... les ComZone.

28 Barthélémy Namsenmo, lui, il disait que Ngaïssona était son parent, et qu'il était tout

1 le temps en communication avec Ngaïssona. Donc, lui, il se disait qu'il ne traitait pas
2 avec les... les ComZone, mais, plutôt, avec la... la Coordination nationale. Et ça, c'est
3 Namsenmo qui... qui l'a dit lui-même.

4 Q. [13:01:42] Monsieur le témoin, vous donnez un numéro de téléphone pour
5 Barthélémy Namsenmo, paragraphe 51 de votre déclaration. Vous confirmez que
6 c'est le bon numéro pour Barthélémy ?

7 R. [13:02:05] Oui, je... je confirme. C'est le numéro qu'il m'a communiqué. Et même
8 à... de Carnot... à Carnot je l'ai appelé. Mais, vous savez, quelqu'un peut avoir deux
9 ou trois numéros, que je ne connais pas forcément. Il peut avoir un numéro des
10 opérateurs Azur, Move ou encore Telecel. Mais c'est le seul numéro de lui que... que
11 j'ai.

12 Q. [13:02:40] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Effectivement, on a repéré dans
13 les éléments de preuve trois autres numéros possibles pour Namsenmo. Et nous
14 avons vérifié le numéro que vous nous avez donné et ces autres numéros, avec les
15 huit registres de données d'appels attribués à M. Ngaïssona, et, encore une fois,
16 Monsieur le témoin, aucun de ces numéros n'a été en contact avec les numéros
17 attribués à M. Ngaïssona en 2014.

18 Alors, je vous suggère, Monsieur le témoin, que M. Ngaïssona n'était ni en contact
19 direct avec Namsenmo, ni en contact direct avec aucun autre Anti-balaka de Carnot,
20 et que ceux-ci, donc, ne lui faisaient pas de rapport en 2014.

21 R. [13:03:55] Je... Je dis non, il appelait... il appelait Namsio Barthélémy, il appelait les
22 Anti-balaka de... de... de Carnot. Il était en... en contact avec les ComZone
23 coordonnateurs de Carnot. Il venait à Bangui... Il allait à Bangui confectionner des
24 cartes, tenir des... des... des réunions. Je ne sais pas, peut-être que le numéro que
25 vous avez n'est pas... n'est pas la... n'est pas le bon. Mais Namsio, Emeric et autres, ils
26 étaient... et... et Namsenmo appelaient le coordonnateur régulièrement. Eux-mêmes
27 nous le... Lui-même... Eux-mêmes nous le... le faisaient savoir.

28 Q. [13:04:47] Monsieur le témoin, je vous suggère que, s'il y a eu des contacts, ça

1 n'était pas en 2014 ; est-ce que vous êtes d'accord ?

2 R. [13:05:14] Je vous ai dit que les coordonnateurs eux-mêmes en parlaient aux
3 éléments. Les ComZone eux-mêmes disaient que « Ngaïssona, étant coordonnateur
4 national, nous a appelés pour nous dire ceci, pour nous dire cela, pour nous donner
5 des... des... directives », que « le coordonnateur Ngaïssona nous a demandé de nous
6 rendre à Bangui pour la confection des badges ». À chaque fois qu'il appelait, ils
7 nous en parlaient. C'est de cette manière-là que nous avons su qu'ils étaient en
8 contact.

9 Q. [13:05:56] J'ai presque terminé mes questions, Monsieur le témoin.

10 Mais je note que, dans votre déclaration, vous dites que (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [13:07:38] Monsieur le témoin, vous êtes au courant, n'est-ce pas, que

22 M. Ngaïssona est un opposant politique de M. Patassé ?

23 R. [13:07:59] Mais s'agissant de leur opposition, peut-être que c'était bien avant que

24 (Expurgé). Ça, c'est... Ça, c'est... Ça, c'est bien avant, lorsque

25 Patassé était encore au pouvoir. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [13:08:36] Vous nous avez dit tout à l'heure, Monsieur le témoin, que quand vous

28 faisiez partie des Anti-balaka vous n'étiez qu'un simple élément. Il y a un individu

1 qui a donné une déclaration au Bureau du Procureur et qui a dit que (Expurgé)
2 (Expurgé) que, donc, vous auriez joué un rôle bien plus
3 important que ce que vous nous avez dit ces deux derniers jours ; est-ce que vous en
4 convenez ?

5 R. [13:09:18] Ça, c'est du mensonge. Et (Expurgé)

6 (Expurgé). Mais à un

7 aucun moment je n'ai occupé une... un rang dans le... au sein du mouvement. Je ne
8 suis pas sûr de ce qui a été dit ; c'est du mensonge.

9 M^e PROULX : [13:09:55] Pour le procès-verbal, je faisais référence à la déclaration du
10 témoin 2393 : CAR-OTP-2108-0140, paragraphe 64.

11 Q. [13:10:13] Monsieur le témoin, j'ai une dernière question.

12 Le Bureau du Procureur a recueilli un autre témoignage d'un individu qui faisait
13 partie des Anti-balaka à Carnot en 2014.

14 Pour le procès-verbal, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Je vous suggère, Monsieur le témoin, que vous êtes venu témoigner dans ce procès,
19 que vous êtes venu incriminer injustement M. Ngaïssona pour distraire de votre
20 propre responsabilité pénale dans les événements de 2014.

21 R. [13:11:37] Je vous remercie. Je vous ai compris.

22 Il y a trois choses dans ma... dans ma conscience. Le... La première, c'est ma
23 conscience personnelle. Quelqu'un qui fait du mal peut être reproché par sa
24 conscience, même avant de se présenter devant une cour, peut se sentir mal à l'aise.

25 Et de deux, personne ne peut se présenter devant un public s'il se reprochait quelque
26 chose. Et de trois, quelqu'un peut être reproché... par exemple, quelqu'un qui
27 commet des exactions peut être poursuivi par la justice nationale. Comprenez que,
28 aujourd'hui, la justice est en train de poursuivre les auteurs de... de crimes. Et ces

1 auteurs-là ne... on... on ne les voit pas dans la ville. Mais moi, personnellement, ma
2 conscience ne me reproche rien, parce que je n'ai pas commis des exactions.
3 À tout moment... Vous savez, (Expurgé). Je me
4 déplace librement, (Expurgé).
5 (Expurgé). Je...
6 Vous avez compris que (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé) Alors, maintenant, au moment où
15 je vous parle, le tribunal de Carnot vient de me délivrer un casier judiciaire. Et ce
16 casier judiciaire est vierge. Je n'ai jamais commis de... de... de crimes. Je n'ai jamais
17 braqué une famille que ce soit. Je n'ai jamais braqué... Comprenez que je n'ai pas de
18 crainte. À chaque fois je me présente au tribunal, je fais librement mes activités, je
19 n'ai rien contre qui que ce soit. Donc, si quelqu'un se présente à vous pour dire que je
20 suis un assassin et que je fais partie des criminels, bon, si celui-là détient des
21 preuves, si... il peut vous le... les... les présenter.
22 Voilà. Moi qui suis devant vous, je ne me reproche rien, ma conscience ne me
23 reproche rien. Je ne... Je... La justice... Je ne suis pas poursuivi par une quelconque
24 justice, et donc je mène librement mes activités. Et si cette personne-là, peut-être si...
25 la personne qui vous a donné cette information, il est... elle est libre de... de vous
26 apporter les preuves.
27 Q. [13:15:15] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je n'ai plus d'autres questions
28 pour vous.

- 1 M^e PROULX (interprétation) : [13:15:22] Merci, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:24] Merci.
- 3 Maître Suzuki.
- 4 M. SUZUKI (interprétation) : [13:15:27] Merci. En fait, nous n'avons pas besoin de ce
- 5 temps, parce que nous n'avons... nous n'allons pas poser de questions.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:15:37] Merci beaucoup.
- 7 Donc, Monsieur le témoin, ceci nous amène à terminer votre déposition.
- 8 Au nom de la Chambre, nous voudrions vous remercier de vous être rendu
- 9 disponible en tant que témoin pour aider la Chambre et la Cour à établir les faits et
- 10 la vérité.
- 11 Nous vous souhaitons un bon voyage de retour chez vous, Monsieur le témoin.
- 12 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:16:15] Je vous remercie.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:16:17] Ceci nous amène à
- 14 conclure l'audience d'aujourd'hui.
- 15 Et demain, nous reprenons à 9 h 30 avec le témoin 1716.
- 16 Merci à chacun d'entre vous.
- 17 M. L'HUISSIER : [13:16:33] Veuillez vous lever.
- 18 *(L'audience est levée à 13 h 16)*